

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de:

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés représentés : 8

Absents : 4

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebig***, Christian Amar Henni**, Christine Tisserand, Claude Stillen, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Gilles Melin, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Nejla Toptas à Stéphane Raffalli, Jérémy Kawouk à Souad Medani, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Claude Stillen

Absents :

Séverin Yapou, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Sandanakichenin Djanarthany

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Représentée par S. Mercieca jusqu'à son arrivée à 18h39 avant le vote du point n°2, et à son départ à 19h58 au cours du point n°6

** Arrivé à 18h39 avant le vote du point n°2

***Représentée par J. Berrebi jusqu'à son arrivée à 18h57 avant le vote du point n°3

S.RAFFALLI :

Nous avons un ordre du jour avec 14 délibérations inscrites, je vous propose d'emblée un retrait de délibération, le dossier numéro 9. Il s'agissait, c'est ce qui était proposé par l'administration municipale, de prendre une délibération générale concernant la mise en œuvre du statut de la monoparentalité nous permettant des conventions avec des partenaires éventuels pour la mise en œuvre de ce statut. Je préfère qu'à chaque partenariat il y ait une publicité et un partage au sein du conseil municipal, même si nous n'y sommes pas obligés. Je vous propose que nous retirions cette délibération, qui était une délibération technique, mais je préfère qu'à chaque acte posé pour la mise en œuvre du statut de parents solo il y ait une présentation en conseil, une discussion, suivie d'un vote. Si cela ne pose pas de difficulté aux membres de notre instance, on passera de la délibération 8 à la libération 10. Pas de difficulté ?

1. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau inclus dans le dossier récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 3 juin au 29 août 2025.

S.RAFFALLI :

Cette première délibération est habituelle, il s'agit de l'examen des décisions prises par le maire dans le cadre du Code général des collectivités territoriales sur la période allant du 3 juin au 29 août 2025. De nombreuses décisions ont été prises, peut-être y-a-t-il des demandes d'explications, de précisions sur ce sujet ? Y-a-t-il des observations particulières, des demandes de précisions ? Chaque conseiller municipal est libre de formuler des demandes ultérieurement à ce conseil. Il y en a beaucoup sur la période, même si c'est une période courte, il y en a beaucoup.

Pas de vote, c'est juste une information.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2025/175 à n°2025/267, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Réhabilitation et rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du Temple, sis sur la parcelle AY2, avenue Jean Claude ROZAN Approbation de l'avant-projet définitif

Depuis de nombreuses années, la commune de Ris-Orangis manifeste un engagement volontariste en matière de transition énergétique, se traduisant par une politique affirmée de rénovation de son patrimoine d'équipements publics et de sa gestion optimisée de ses consommations. Cet engagement a été formalisé en février 2023 par son inscription officielle au programme national "Territoire Engagé Climat-Air-Énergie".

Dans ce cadre, une demande de subvention a été déposée auprès de l'État en application de la décision de Monsieur le Maire n°2023/058 du 24 février 2023, au titre de l'axe 1 du Fonds vert et

de la Région Ile-de-France, afin de financer la rénovation énergétique et la restructuration du gymnase de la Ferme du Temple.

Le gymnase de la Ferme du Temple est un équipement sportif essentiel pour le quartier classé prioritaire dans la politique de la ville (QPV du Plateau). Sa rénovation s'inscrit pleinement dans la dynamique de transformation que connaît actuellement ce quartier, marqué par le déploiement de la géothermie, l'arrivée du TZEN - bus à haut niveau de service - et le projet du nouveau Cœur de Ville entré en phase opérationnelle, place du Moulin à vent.



Faisant suite aux délibérations du Conseil municipal des 28 juin et 20 décembre 2023, qui ont approuvé l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux, ainsi que le programme, le projet entre désormais dans une nouvelle phase.



Afin de donner une identité visuelle forte au gymnase, permettant d'annoncer sa présence au cœur de l'ensemble immobilier, la conception architecturale des façades repose sur un principe de base qui est de créer un revêtement gris foncé de l'ensemble des façades, qui sera associé à des éléments ponctuels contrastants en nuance acier corten.

Le projet s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE). Il prévoit une amélioration significative de la performance énergétique par :

- Le raccordement au réseau de géothermie ;
- L'installation d'une isolation par l'extérieur et le remplacement de toutes les menuiseries ;
- Le traitement de l'air par des centrales à double flux ;
- Le curage complet du bâtiment ;
- La mise en accessibilité des locaux ;
- Le réagencement total des différents espaces ;
- La mise en place d'un éclairage à très basse consommation géré automatiquement ;
- La mise aux normes incendie de l'ensemble des locaux.

Le groupement d'assistance à maîtrise d'œuvre, composé du bureau d'étude SYNAPSE et du cabinet d'architecture STUDIO ECHOS a élaboré l'avant-projet définitif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération, détaillé en annexe.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne la réhabilitation, la rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du Temple avec l'approbation de l'avant-projet définitif. Cela nous permettra, après cette approbation, de passer en phase opérationnelle, c'est-à-dire de commencer ce chantier très attendu sur notre Plateau et plus précisément dans la copropriété de la Ferme du Temple.

G.MELIN :

Il s'agit d'approuver l'avant-projet définitif de cet équipement qui est bien connu des Rissois puisqu'il a accueilli depuis de nombreuses années des équipes sportives de l'USRO. Comme nous avons d'ores et déjà travaillé sur l'un des gymnases de la ville, le gymnase associé au collège Albert-Camus, il s'agit également de remettre en place un équipement qui réponde aux normes nouvelles que nous nous imposons puisque nous sommes, comme vous le savez, un territoire engagé Climat air énergie. Là-dessus nous travaillons de concert avec l'ensemble de nos agents pour définir ces activités afin d'obtenir un label. Le gymnase de la Ferme du Temple est un équipement essentiel pour le quartier qui est en politique prioritaire de la ville. Comme je le disais, c'est un équipement qui sert non seulement à l'USRO mais également à l'ensemble des scolaires présents puisque nous avons l'école primaire de la Ferme du Temple. Cette rénovation viendra parachever un ensemble d'éléments importants puisqu'avec l'arrivée du TZen très prochainement, nous avons également œuvré pour que l'ensemble de cette copropriété, qui a certains soucis, puisse être relié à la géothermie en travaillant avec la société d'économie mixte SEER qui fournit maintenant une partie de l'énergie sur notre territoire proche et bien au-delà. Ce travail est un travail de longue haleine qui s'est opéré depuis plusieurs années pour rapprocher et raccorder les trois puits de géothermie, les deux qui sont sur la ville de Ris et celui qui est à proximité de Grigny. Cet avant-projet définitif donnera une identité forte au quartier et le projet s'inscrit dans une démarche habituelle de qualité environnementale avec ce raccordement à la géothermie, le travail sur l'isolation et le remplacement de toutes les menuiseries, le traitement de l'air, la mise en accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite et le réagencement total des différents espaces de façon à donner un cachet important à cet ensemble. L'enveloppe de ce projet est à 2 500 000 € hors taxe, ce n'était pas inscrit dans la délibération, ça le sera sur sa version définitive. Le groupement d'assistance à la maîtrise d'œuvre est composé du bureau d'étude Synapse et du cabinet d'architecture Studio Echos qui ont élaboré cet avant-projet définitif.

Il vous est donc proposé d'approuver cet avant-projet définitif et de donner au maire la possibilité de démarrer les travaux qui devraient durer environ 18 mois. Je rappelle que dans cet ensemble de projets, il y a également la réhabilitation du terrain d'évolution qui jouxte cet équipement et l'école primaire de la Ferme du Temple.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques particulières ? C'est un dossier que l'on a déjà examiné, nous avons là une étape importante.

E.COUTURIER :

Lorsque les travaux s'effectueront, je pense que des activités ont lieu le soir ou dans la journée donc est-ce que vous prévoyez bien le dispatch des différentes activités pendant le temps des travaux ? Parce que vous avez dit que ça allait durer à peu près 18 mois, comme ce sont quand même de gros travaux je pense que le gymnase ne pourra pas être utilisé pendant cette période.

S.RAFFALLI :

C'est une préoccupation ancienne, dès le lancement de ce dossier nous avons mis en perspective cette difficulté de fonctionnement à la fois pour les sections de l'USRO, notamment du basket, mais aussi pour le scolaire. Il y a une occupation permanente de cet équipement à proximité de l'école de la Ferme du Temple qui a elle-même été refaite l'année dernière. Tout cela a été anticipé, traité avec les équipes pédagogiques, la Direction de l'école, mais aussi avec l'Union sportive de Ris-Orangis ainsi que les sections directement concernées. À l'heure où nous sommes tout est réglé et je crois qu'au moment de la fête des associations nous avons eu un satisfait sur la méthode employée par les équipes de notre administration. Évidemment, sur une période aussi longue (18-24 mois), il faudra veiller à ce que les choses se passent bien mais a priori les choses sont bien anticipées. Pour rappeler le chantier dont on parle : c'est un chantier de l'ordre de 2 500 000 € hors taxes comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre. 150 000 € doivent être prévus également pour la réfection de l'aire de jeux extérieure adossée au gymnase qui, elle, sera complètement requalifiée dans des délais évidemment beaucoup plus brefs. On devrait pouvoir commencer les travaux courant de l'automne pour les finir à la fin de l'année, donc cela veut dire que cet équipement extérieur pourra être utilisé dès janvier par les scolaires et par les sections sportives, c'est une légère soupape.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur cet investissement ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation et de rénovation énergétique du Gymnase Ferme du Temple, sis sur la parcelle AY2, avenue Jean-Claude ROZAN, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'opération et à signer tous les actes afférents.

3. Autorisation de signature des deux polices d'abonnement au réseau de chaleur privé du plateau de Ris-Orangis pour le Groupe scolaire du Moulin à vent et la Halle de la jeunesse/Gymnase, avec la société Energie Nouvelle de Ris - ENRIS - du groupe Coriance

Le réseau de géothermie de Ris-Orangis a été mis en service en 1983. En 2013, le bailleur social Essonne Habitat en a confié la gestion et l'exploitation au groupe Coriance afin de moderniser les installations de production géothermique.

Plusieurs équipements municipaux du Plateau comme le Groupe Scolaire du Moulin à Vent, la Halle Multisports, la maison des Jardins familiaux et plus récemment le gymnase Albert Camus, sont raccordés aux réseaux de géothermie.

Les polices d'abonnement au réseau de chaleur privé de la société Ris Énergies Nouvelles (R-E-N), filiale du groupe Coriance signées en 2014, sont arrivées à échéance le 31 juillet 2025. Elles doivent donc être reconduites avec la société Energie Nouvelle de Ris (ENRIS), remplaçant R-E-N en qualité de gestionnaire et exploitant du réseau de chaleur.

Les deux polices d'abonnement, d'une durée de douze ans, proposées concernent deux groupes de bâtiments avec les caractéristiques suivantes :

- *Groupe Scolaire du Moulin à Vent composé d'une maternelle, des deux primaires 1 et 2 et de la cuisine centrale*

Adresse : 4-8-12 rue du Moulin à Vents et 5 bis rue du Château d'eau - 91130 RIS-ORANGIS

Surface chauffée : 1 300 m² + 1 914 m² + 2 173 m² + 657 m²

Pour une puissance totale souscrites de 399 kW.

R1 (€HT/MWh) = 26,6700 (valeur juillet 2025)

R2 équipement (€HT/KW) = 171,5590 (valeur juillet 2025)

Le prix annuel est estimé à 81 500 € TTC

- *Halle de la jeunesse et Gymnase du Moulin à Vent*
Adresse : 5 bis rue du château d'eau - 91130 RIS ORANGIS
Surface chauffée : 2 400 m²
Pour une puissance totale souscrite de 201 KW.
R1 (€HT/MWh) = 26,67 (valeur juillet 2025)
R2 équipement (€HT/KW) = 171,503 (valeur juillet 2025)
Le prix annuel est estimé à 39 857 € TTC

Pour mémoire, les tarifs appliqués aux abonnés (article 17 du règlement de service) sont décomposés en deux éléments R1 et R2 représentant respectivement :

- *Un élément proportionnel (R1) représentant notamment le coût des combustibles et des charges annexes associés,*
- *Un élément fixe (R2) réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite, représentant la somme des coûts annuels.*

Les abonnements et les facturations ont pris effet le 1er août 2025. La société ENRIS s'engage à assurer à la commune un haut niveau de qualité de service.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la volonté de la Commune de favoriser sur son territoire, le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables et durables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'abonnement au réseau de chaleur privé de la société Energie Nouvelle de Ris - ENRIS – filiale du groupe du groupe Coriance, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Le dossier 3 concerne un renouvellement des polices nous permettant des contrats avec Ris Énergies Service pour certains équipements publics du Plateau, la liaison avec le réseau de chaleur qu'évoquait à l'instant Gilles Melin. Peut-être quelques précisions sur ce sujet ?

G.MELIN :

Je voudrais rappeler que nous avons eu la chance historique de pouvoir bénéficier d'un puits de géothermie qui a été mis en place par Essonne habitat. La gestion de ce puits, au fil des années, a été confiée au groupe Coriance avec lequel nous avons pu contracter pour relier des équipements municipaux ou communautaires. Là il s'agit bien des équipements municipaux qui sont reliés à cette source énergétique, à savoir les groupes scolaires du Moulin à vent, la halle multisports, également la maison des Jardins familiaux et plus récemment le gymnase-Albert Camus sont reliés à la géothermie. Ces deux polices qui sont concernées avec la nouvelle société, puisque la société avec laquelle nous avons contracté était Ris Énergies nouvelles (REN) qui devient ENRIS. C'est donc avec elle que nous devons renouveler ces deux polices d'abonnement pour une durée de 12 ans concernant le bâtiment du groupe scolaire du Moulin à vent et la halle jeunesse. Vous avez la puissance, la surface chauffée et un prix annuel pour les deux équipements : le groupe scolaire du Moulin à vent pour 81 500 € TTC et la halle jeunesse et le gymnase du Moulin à vent pour 39 857 €. Rappelons que c'est décomposé en deux éléments représentant un élément proportionnel et un élément fixe de cet abonnement souscrit.

Il vous est proposé d'approuver ces deux conventions d'abonnement au réseau de chaleur de cette société Énergies nouvelles de Ris (ENRIS).

C.STILLEN :

Par rapport à la précédente société, le prix du KWh est en augmentation ou en régression ?

G.MELIN :

C'est la maintenance, c'est uniquement un renouvellement de cet abonnement, il n'y a pas d'augmentation ni de la puissance ni de la valeur, nous avons une puissance et un prix identiques à ce qui était fourni.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ?

C.STILLEN :

Par extension on va avoir ce réseau profiter à terme à des copropriétés, je ne sais pas si c'est déjà le cas, mais en termes de prix du KWh, est-ce qu'on est dans les mêmes ordres de tarifs pour le privé ?

S.RAFFALLI :

Ça dépend de quoi on parle. Un réseau est en train de se constituer, qui permet l'interconnexion de trois puits : le puits dont on parle, celui qui est géré par Coriance, avec lequel on prévoit un renouvellement de notre abonnement, qui est en interconnexion avec le puits de Grigny tout proche de Ris et avec le puits qui n'est pas encore en activité mais le sera dans un futur proche sur le bas de Ris-Orangis, derrière le complexe sportif dans lequel nous sommes. Il est prévu pour l'ensemble des bénéficiaires de ce réseau d'un prix unique, c'est la doctrine jusqu'à présent mise en œuvre. Il faudra vérifier que cette doctrine tienne bien sur la durée puisque cette interconnexion permet une puissance d'irrigation extraordinaire qui va bien au-delà du territoire de Ris-Orangis puisque cela intéresse beaucoup de villes du Centre-Essonnes (on tire le réseau jusqu'à Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge, etc.). Je dirais que c'est une société locale, plus exactement une SPL (Société publique locale) qui gère cette affaire donc c'est directement sous la main des élus locaux. Il faut vérifier que cette doctrine, qui me paraît être la bonne, puisse être pérennisée malgré le développement de l'entreprise et du réseau. C'est cela qu'il faudra vérifier dans les prochaines années. Aujourd'hui, toutes les copropriétés de la ville qui se sont branchées au réseau ont pu calculer le bénéfice pour elles en termes tarifaires et elles se sont branchées à ce réseau avec cette première motivation. Il y a évidemment l'enjeu écologique mais aussi l'enjeu économique et toutes les copropriétés, tous les acteurs privés, ont fait le calcul avant de se lancer dans ce nouveau contrat. Par exemple la Theuillerie ou les Castors pour qui c'est plus récent et ce qui est intéressant sur les Castors c'est qu'ils ont réussi à se brancher au réseau de chaleur en même temps qu'ils faisaient les travaux de rénovation thermique de leur résidence donc je pense qu'ils vont avoir des baisses très significatives en matière énergétique. Nous encourageons aussi l'ensemble des autres copropriétés du Plateau notamment, mais aussi du bas de la ville, à se brancher à ce réseau. Beaucoup d'entre elles sont intéressées aujourd'hui. La Ferme du Temple l'a été, on l'a rappelé tout à l'heure à l'occasion de la présentation du dossier gymnase. Beaucoup d'acteurs qui étaient autrefois – il n'y a pas si longtemps – très réfractaires à utiliser le réseau de chaleur (je pense notamment à la grande copropriété du Plateau, rue des Perdrix, rue des Passereaux, etc., où vous avez plus de 1 000 appartements) ont changé d'état d'esprit, tout le monde comprend bien qu'il y a un intérêt à regarder cela de près. La grande copropriété du Plateau a fait sa rénovation thermique des bâtiments mais elle ne s'est pas encore branchée au réseau de chaleur, la Theuillerie s'est branchée au réseau de chaleur mais n'a pas fait sa rénovation thermique, bref il y a des cas de figures différents. Ceux qui ont fait le strike ce sont les Castors. Les résidences du Parc non plus, ils n'ont pas souhaité non plus et sur les Docks on est en cours de négociation pour qu'il y ait une mutation du réseau de chaleur. C'est extraordinaire ce qui se passe à Ris-Orangis parce qu'il n'y a pas une ville dans les alentours qui peut afficher un taux de couverture aussi important aujourd'hui comme pour demain grâce à ce qui se passe sous nos pieds. On savait qu'il y avait cette ressource et on a été diligent par les prises d'initiatives dont on vient de parler, la création historique du réseau de chaleur sur le Plateau mais aussi les développements plus récents avec la SPL.

G.MELIN :

On peut peut-être rajouter et redire – parce que cela intéresse tout le monde et par les temps qui courent c'est important de le dire – que c'est une collaboration qui se passe entre

plusieurs acteurs : il y a la ville, il y a la SEER et puis il y a l'ALEC et les copropriétés. Par exemple dans le cas des Castors, c'est l'ALEC qui a accompagné pendant plusieurs années tout ce travail de remise en état de leur copropriété et savoir par quoi il fallait commencer. Cet exemple rayonne bien au-delà de notre territoire puisque quand on avait fait l'inauguration de ce travail sur les Castors au printemps dernier, des gens des Yvelines étaient présents pour voir comment on s'y était pris entre ces différents partenaires (les copropriétés avec leurs syndics, la ville, l'ALEC et la SEER). Je crois que c'est un modèle gagnant-gagnant.

S.RAFFALLI :

Dans le cadre du plan Climat air énergie, là aussi évoqué rapidement par Gilles Melin il y a quelques minutes, on fera le calcul de la couverture. Ce que j'ai en tête c'est le chiffre actuel à l'échelle de l'Essonne : vous n'avez que 6 % de la consommation énergétique aujourd'hui sur notre département qui est couvert par des énergies renouvelables. Je pense que l'on sera très largement au-dessus du par de ce qu'exige la loi aujourd'hui à échéance 2030 mais il faudra que l'on fasse les calculs. Ce n'est pas que pour nos équipements publics, ça va être aussi pour les acteurs privés, les bailleurs sociaux mais aussi les copropriétés. On le disait ça va être un bénéfice substantiel.

C.STILLEN :

Vous annonciez un acteur que je ne connais pas, l'ALEC. Qu'est-ce que c'est ?

S.RAFFALLI :

Peut-être que le Président de l'ALEC peut nous expliquer quel est l'objet de cet outil ?

S.MERCIECA :

Oui merci, c'est une association qui a été créée par la volonté des villes et de l'agglomération il y a maintenant 12 ans, qui donne des conseils gratuitement aux particuliers, aux copropriétés et aux équipements tertiaires des communes de moins de 10 000 habitants. Elle rayonne sur toute notre agglomération et également sur Val d'Yerres Val de Seine. Il y a des tables ouvertes, des cafés rénovation qui sont faits, plein de choses sont faites un peu partout sur le territoire, sur notre ville et un travail est fait au quotidien auprès des copropriétés pour les sensibiliser sur ce qu'elles peuvent faire et les orienter correctement tout à fait gratuitement et en les amenant directement vers les entreprises dont c'est le métier après. On est là, on conseille, on donne un conseil sur les travaux, on regarde les devis pour savoir s'ils ne sont pas déconnants et on aide à obtenir des subventions. Je vous laisserai un numéro de téléphone si vous le souhaitez après.

C.STILLEN :

Merci pour ces infos. On avait été démarché dans le cadre de ma copropriété par un organisme départemental dans le même ordre.

S.RAFFALLI :

Généralement ce sont les copropriétés qui démarchent l'ALEC pour aller chercher de l'expertise technique, de l'ingénierie, notamment sur le financement. Je trouve que c'est très intéressant parce que ça a été longtemps un dédale très difficilement compréhensible par les copropriétaires, même par les syndics qui sont des professionnels de l'immobilier et là vous avez un conseil vous permettant d'avoir accès à des financements soit collectifs pour la copropriété, soit pour chacun des copropriétaires. Je crois que l'on peut citer à nouveau l'exemple des Castors qui ont fait appel à l'ALEC et qui je crois sont très satisfaits de cette coopération et de cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

On revient à notre sujet qui était plus circonscrit au renouvellement du contrat avec Ris énergies nouvelles : pas de difficulté sur la prorogation de ce contrat ? Unanimité du conseil.
Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes des conventions d'abonnements au réseau de chaleur privé de la société Energie Nouvelle de Ris - ENRIS - du groupe Coriance, pour le Groupe scolaire du Moulin à vent, la Halle jeunesse et le gymnase du Moulin à Vent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'abonnement avec la société Energie Nouvelle de Ris - ENRIS - du groupe Coriance ainsi que tous les documents subséquents.

PRECISE que les conventions d'abonnement et les facturations ont pris effet le 1er août 2025, et sont conclues pour une durée de 12 ans.

4. Adhésion de la ville de Ris-Orangis à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) est née à la suite de rencontres entre collectivités, sur le thème de la propreté urbaine. Le dépôt des statuts a été réalisé en préfecture des Yvelines au mois de décembre 2010. L'AVPU a débuté ses activités en janvier 2011. Ces rencontres qui ont conduit à la création de l'AVPU, ont toujours regroupé des élus et des agents territoriaux. Cette mixité permet d'assurer une approche globale de la propreté urbaine. L'AVPU est présidée par un élu et son vice-président est un agent territorial. L'AVPU accueille des villes de toute taille, des regroupements de communes, des associations ou fédérations. L'AVPU est indépendante et fonctionne grâce à ses cotisations.

L'AVPU poursuit son développement et regroupe aujourd'hui près de 200 collectivités dont la plupart des villes de plus de 100 000 habitants.

Sa mission première a été de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents : les Indicateurs Objectifs de la Propreté (IOP). Cette méthodologie a permis d'élaborer un référentiel de la propreté urbaine.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :

- Papiers, emballages et journaux,
- Verre et les débris de verre,
- Mégots,
- Déjections canines,
- Dépôts sauvages,
- Herbes,
- Feuilles,
- Tags,
- Affiches et affichettes,
- Souillures adhérentes.

Le but de la démarche d'adhésion à l'AVPU est de permettre à la ville de Ris-Orangis :

- D'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- De partager les progrès constatés avec les habitants,
- D'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
- De bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Chaque commune membre de l'association reste libre de communiquer sur ses propres résultats et sur l'analyse faite par l'association.

Les principaux objectifs de la ville de Ris-Orangis traduisant de la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté sont effectivement de :

- *S'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.*
- *S'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.*
- *Se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens la ville peut être plus performante.*

L'adhésion à l'association est soumise à cotisation, dont le montant dépend du nombre d'habitants sur le territoire adhérent. Pour information, cette cotisation est de l'ordre de 900 € pour l'année 2026 pour une ville de la taille de Ris-Orangis.

Cette adhésion vient en renfort de la convention signée entre la commune de Ris-Orangis et CITEO, en vertu de la délibération n°2025/153 du mercredi 21 mai 2025, dont les objectifs sont :

- *D'accompagner la commune dans la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à prévenir et réduire les déchets abandonnés diffus.*
- *De permettre à la commune de bénéficier d'un soutien financier, sous conditions, pour les actions engagées (nettoyage, sensibilisation, signalétique, équipements de collecte, etc.).*
- *De favoriser le partage de bonnes pratiques, le suivi et l'évaluation des actions menées.*

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis, à compter de l'année 2026, à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.*
- *D'autoriser le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.*

G.MELIN :

L'idée est de s'associer, comme on a pu le faire sur d'autres thématiques, avec d'autres de façon à pouvoir bénéficier de leurs expériences et de partager les compétences. L'association des villes pour la propreté urbaine poursuit son développement et regroupe aujourd'hui à peu près 200 collectivités dont beaucoup de villes de plus de 100 000 habitants. La mission de cette association est de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté, utilisable par tous les adhérents, donc de bénéficier d'indicateurs objectifs de cette propreté. Je sais bien que la propreté peut être un facteur important d'émotion donc c'est important que l'on puisse avoir des indicateurs objectifs de celle-ci de façon à ce que l'on puisse faire évoluer les pratiques. Vous avez la liste des outils de progression et cette grille qui concerne les emballages, les journaux, tout ce qui peut être vert, les mégots, les déjections canines, les dépôts sauvages, les herbes, les feuilles, les tags, les affiches et les souillures adhérentes. La démarche est d'évaluer l'état de propreté, de partager les progrès constatés avec les habitants, d'organiser des échanges et de bénéficier de campagnes de communication initiées par l'association. Notre volonté, compte tenu de ce que nous avons déjà mis en place, soit directement par nos équipes qui travaillent sur cette propreté, soit le travail en partenariat avec notre agglomération et avec les syndicats auxquels nous sommes associés, est de s'améliorer, d'évaluer et de se situer dans les efforts accomplis pour augmenter notre performance de propreté. Cette adhésion, compte tenu de la taille de notre commune est de l'ordre de 900 € pour 2026. Cette adhésion viendra en renfort d'une convention signée entre la commune de Ris et CITEO dont on a déjà débattu la fois dernière, qui vient également nous apporter sur des éléments de bénéfices pour obtenir un soutien financier sur les actions engagées de nettoyage, de sensibilisation et d'équipements de collecte, etc. comme cela vous a été proposé.

Je vous propose d'approuver l'adhésion de la ville de Ris-Orangis à cette association des villes pour la propreté urbaine.

C.STILLEN :

Si je comprends bien, le fait que ce soit adossé à une autre société ou à une autre structure va nous permettre de mutualiser des coûts ou pas ? C'est ça la question.

G.MELIN :

Mutualiser des outils et nous avons une convention avec CITEO qui nous permet d'avoir un financement par rapport à l'ensemble des choses que l'on peut mettre en place. Le fait d'adhérer c'est de rencontrer des gens qui ont les mêmes problématiques et qui ont trouvé des solutions pour résoudre ces problématiques. C'est toujours mieux de savoir quelle campagne de promotion untel a pu faire, quelles actions ils ont pu mener dans des écoles, la façon dont ils ont traité ça de manière forte et c'est toujours intéressant d'échanger avec ces personnels d'autres collectivités

S.RAFFALLI :

C'est plus une bourse d'échange de savoir-faire, de pratiques, plus qu'une bourse de mutualisation de moyens, c'est comme cela qu'il faut comprendre le rôle de cette association.

C.STILLEN :

La propreté urbaine, comme tout le monde le sait, est une compétence exclusive des communes et nous devons l'assumer sans sous-traiter notre crédibilité à une association nationale. L'adhésion coûte 900 € par an, cette dépense n'apporte pas de service direct aux habitants, c'est-à-dire que cela ne fera pas une rue supplémentaire nettoyée, cela ne va pas nous apporter des balais en plus ou du personnel. En réalité ce type d'adhésion sert davantage à acheter un label de communication qu'à améliorer concrètement le quotidien des habitants. Dans un contexte budgétaire contraint, chaque euro compte donc plutôt que financer des structures extérieures, nous devons investir directement dans le renforcement des moyens humains et matériels pour la propreté de notre ville. Raison pour laquelle nous nous opposerons à cette délibération. J'ajoute par ailleurs que je trouve très dommageable de se payer un label de communication, on va dire, quand on a à côté, dans notre ville, l'un des plus gros dépotoirs de France qui nous pollue, qui pollue l'environnement et qui donne une très mauvaise publicité à notre ville. C'est peut-être la raison pour laquelle d'ailleurs le PSG n'est pas venu s'installer ici, au niveau de l'hippodrome.

S.RAFFALLI :

Je ne vais pas répondre à la provocation. On peut être d'accord d'ailleurs sur la décharge à ciel ouvert sur un terrain appartenant au Ministère de l'Intérieur, propriété de l'État, avec une dénonciation de notre ville très ancienne, dès les premiers instants, une dénonciation qui aurait pu permettre que jamais il n'y ait ce dépôt sauvage à cet endroit. Nous avons toutes les preuves, le dossier est instruit, documenté depuis très longtemps, tout le monde sait cela. La diligence des élus de Ris-Orangis ne fait pas l'ombre d'un doute donc la responsabilité est exclusivement du propriétaire du terrain. C'est l'histoire de ce chantier, d'ailleurs je crois qu'il y a une enquête en cours, ouverte par le procureur depuis le dernier incendie, qui sans doute fera la lumière sur l'histoire de cette décharge qui reste dangereuse. S'agissant de votre interpellation sur l'adhésion modeste, 900 € pour une année, il ne s'agit pas d'un outil de communication, d'ailleurs on ne communiquera pas sur cette adhésion, sauf à faire la publicité ce soir d'un vote en conseil municipal. C'est vraiment une ressource et on la jugera sur pièce : si au cours des 12 mois à venir il n'y a pas d'utilité, alors on arrêtera l'adhésion. Il ne faut pas surinterpréter l'acte politique que nous prenons ce soir, c'est une petite adhésion, pour un an, et on va voir si oui ou non ça nous aide. Je trouve que ce qui est intéressant c'est l'indicateur, il y a des grilles nous permettant d'accéder à des données nous permettant des comparaisons avec des territoires semblables au nôtre, etc., je trouve que ça peut être intéressant parce qu'il y a le sentiment de propreté ou de dégradation de l'espace public et on voit bien qu'à Ris ce débat existe. Des gens sont très satisfaits du travail de nos agents depuis quelques années – ça a été difficile à mettre en place – d'autres le sont moins. Il y a la question des dépôts sauvages qui sont vraiment une préoccupation permanente avec le travail de la police municipale et de sa brigade spécialisée. C'est un sujet la question de la propreté des villes et ce qui est intéressant, plutôt que d'avoir le nez dans le guidon, concentré sur ce qui est notre charge et notre responsabilité, c'est aussi d'avoir des points

de comparaison avec ce que font les maires des villes voisines ou des villes plus éloignées. Je trouve cela intéressant.

C A.HENNI :

La question de l'indicateur c'est un fait. Au début je me demandais où vous vouliez aller mais j'avoue qu'en écoutant ce soir, l'idée de comparer des expériences et de voir ce qui peut être utile et comment on peut se servir des expériences, pour moi c'est ce qui est le plus intéressant. Il y a un outil de comparaison mais chaque commune est confrontée à des réalités de ce genre et si quelqu'un a une bonne idée, on serait idiot de pas s'en servir et de voir comment elle peut être appliquée. Ce qui m'avait interpellé dans le texte c'est l'idée de la méthodologie, je me disais « Qu'est-ce qu'ils racontent avec leur méthode ? », donc je n'ai pas compris mais là je saisis mieux le sens. Je trouve que l'idée de comparer des expériences est bénéfique et puis on peut dire qu'un euro ça compte mais il ne faut peut-être pas exagérer non plus sur la question. Il y a une adhésion à l'association, vous l'avez dit Monsieur le Maire, au bout d'un an on peut faire un point : ça marche, ça marche ; ça ne marche pas, on arrête. Je ne pense pas que ça ne puisse pas marcher, comparer des expériences je trouve ça intéressant.

S.RAFFALLI :

Monsieur Stillen, vous voulez conclure sur ce sujet ?

C.STILLEN :

Oui, nous restons sur notre position à savoir que 900 € ça fait une somme pour une association, pour une adhésion, et ce qu'il faut faire avant tout c'est agir et après on compare. Quand on a sur la ville des rats qui pullulent sur le Plateau de Ris-Orangis, voire en bas ; quand vous avez des personnes – c'est une expérience vécue avec la personne en question – qui sont obligées d'agiter les clés pour faire fuir les rats quand elles rentrent le soir ou quand elles partent tôt le matin, c'est quand même dramatique. C'est juste à côté, sur l'avenue Albert-Rémi. Donc agissons d'abord et après mettons des outils de comparaison et voyons ce que l'on peut améliorer.

S.RAFFALLI :

On ne manque pas d'agir sur la question de la propreté, on l'a dit, mais sur le problème spécifique que vous évoquez, qui est un sujet ancien on peut dire maintenant, puisque ça fait plusieurs mois, presque deux années, où l'on a ce problème récurrent, notamment depuis le commencement du chantier sur le cœur de ville. Il y a des actions extrêmement précises, on pourra rentrer dans le détail en commission si vous le souhaitez et si vous y assistez pour vous donner tout le champ d'action à la fois des bailleurs, des copropriétés, de la ville et de l'agglomération de façon concertée, avec des techniques qui sont très sophistiquées, évidemment qui ne produisent pas des effets immédiats. D'ailleurs j'ai demandé il y a quelques jours à nos équipes d'intensifier et d'élargir la géographie de nos actions sur ce sujet. Donc il y a des choses qui sont faites, qui ne sont pas complètement probantes parce qu'il y a encore des nuisibles sur l'espace public, c'est visible mais on ne peut pas dire aujourd'hui que la ville n'agit pas. Après il y a aussi de la responsabilité individuelle des habitants – je ne jette la pierre sur personne – parce qu'il y a des ordures, de la nourriture, sur l'espace public, ce qui ne nous aide pas à résoudre le problème complètement. Il y a les pouvoirs publics, les différentes résidences, qu'elles soient publiques ou privées, mais il y a aussi chaque habitant qui doit se responsabiliser sur ce sujet.

Peut-on passer au vote sur l'adhésion à l'association ? Trois votes contre ou abstentions ? Trois votes contre, le reste du conseil unanime.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

ET 3 VOIX CONTRE

(C.Tisserand – C.Stillen – L.Stillen)

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) à compter de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.

5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis

La Ville a acquis deux biens immobiliers situés 5-7, place Alphonse Daudet, le premier en date du 03 février 1992 et le second en date du 02 juin 1994. Ces deux maisons, transformées en bureaux principalement lorsqu'elles étaient affectées à l'ancien commissariat de police, étaient occupées, dernièrement, par l'association « l'Epicerie sociale » jusqu'à la remise des clés intervenue le 31 juillet 2025, rendant les biens libres de toute occupation.



Source : photographie prise sur place en juin 2025.

Libéré de toute occupation et ne répondant à aucun besoin identifié de la Commune, ce bien dépendant du domaine privé de la Ville et nécessitant de lourds travaux de remise en état, peut faire l'objet d'une cession, conformément à la volonté de la Ville de rationaliser son patrimoine.

Afin de procéder à sa cession, la Ville a sollicité l'avis des services des Domaines, qui ont estimé, par avis en date du 2 juillet 2025, la valeur du bien à 213 500 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Un acquéreur s'est manifesté en proposant un prix d'achat de 232 000 euros pour les biens concernés. Cette offre, conforme aux estimations des services des Domaines et jugée satisfaisante au regard des conditions du marché, a été acceptée par la Ville dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier.

Les diagnostics techniques réglementaires ont été réalisés, conformément aux dispositions en vigueur. La vente de ce bien s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et de mobilisation de ressources au service de projets d'intérêt général.

Le calendrier de cette cession est le suivant :

- Octobre 2025 : Signature de la promesse de vente.
- Décembre 2025 : Signature de l'acte authentique de vente.
- Pour cette cession, il est prévu de conclure une promesse de vente comportant notamment une condition d'obtention de prêt puis vente du bien en l'état.

Aussi, il appartient au Conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis.*
- *De décider de la cession au prix de 232 000€ net vendeur à la SCI Daudet, ou au profit de toute autre société choisie par ce dernier, sous réserve de l'autorisation de la commune.*
- *De préciser que la cession s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique de vente.*
- *De préciser que la promesse de vente comportera notamment, la condition suspensive suivante : promesse de vente sous condition d'obtention de prêt.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser tout compte de prorata relatif à la taxe foncière.*
- *De préciser que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.*
- *De rappeler que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.*

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne la cession du pavillon place Daudet après la cessation d'activité de l'association qui a travaillé pendant de nombreuses années dans ce bâtiment municipal.

G.MELIN :

Je vous propose de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à la cession de cet ensemble. C'est un bien qui fut acquis par la ville dans les années 92 et 94, et qui a été affecté à une époque à l'ancien commissariat de police et plus récemment à l'épicerie sociale jusqu'à ce qu'elle nous remette les clés, chose qui est intervenue durant l'été (le 31 juillet 2025) et qui rend libres de toute occupation ces bâtiments. Afin de procéder à la cession, la ville a sollicité l'avis des Domaines qui ont estimé la valeur de ce bien à 213 500 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Un acquéreur s'est manifesté en proposant un prix d'achat de 232 000 € pour les biens concernés. Les diagnostics techniques réglementaires ont été réalisés conformément aux dispositions en vigueur et la vente de ce bien s'inscrit dans une démarche de valorisation de notre patrimoine communal et de mobilisation des ressources au service de projets d'intérêt général. Si on en est d'accord, le calendrier de cette cession est le suivant : signature de la promesse de vente en octobre et signature de l'acte authentique de vente en décembre 2025. Voilà ce que je vous propose de porter à votre sagacité.

S.RAFFALLI :

Ce dossier a été présenté en commission.

C.STILLEN :

Ce soir nous examinons la délibération sur la vente d'un bien communal au prix de 232 000 €. Je souhaite intervenir immédiatement car j'ai la connaissance d'un acquéreur sérieux prêt à proposer davantage pour ce même bien, un acquéreur que vous connaissez sur la commune et qui a investi beaucoup d'argent donc dans l'intérêt de la commune et de ses finances, il me paraît logique de retirer cette délibération de l'ordre du jour afin de réexaminer l'offre.

S.RAFFALLI :

On n'est pas dans une salle des enchères mais c'est intéressant. Si vous avez une offre supérieure c'est intéressant que vous nous passiez l'information.

C.STILLEN :

Je vous la passe ce soir.

S.RAFFALLI :

Vous auriez pu la transmettre avant le conseil, ce qui aurait été beaucoup plus efficace, ou à la commission.

C.STILLEN :

Je l'ai appris il y a moins d'une heure.

S.RAFFALLI :

Il y a moins d'une heure ? C'est marrant parce que tout à l'heure quand je vous ai salué, vous auriez pu m'en parler.

C.STILLEN :

Non, j'attendais qu'on arrive sur la délibération.

S.RAFFALLI :

Vous attendiez le conseil municipal mais transmettez-la nous. Je vous propose que l'on fasse un vote sous condition d'examen de la nouvelle offre qui pourrait arriver dans les prochaines minutes et sous condition que la cession dont on vient de parler puisse avoir lieu.

C.STILLEN :

Je ne vois pas ce que je peux faire.

S.RAFFALLI :

Vous nous passez la nouvelle offre mais je doute quand même de cette offre et je vais vous dire pourquoi : nous n'avons pas eu de visite de la personne dont vous me parlez. D'ailleurs, je ne sais pas qui c'est, il y a une espèce d'anonymat.

C.STILLEN :

Non, il n'y a pas d'anonymat à avoir, c'est une personne qui a investi beaucoup d'argent sur la commune et qui est prêt à payer le prix.

S.RAFFALLI :

Je lui conseille de visiter avant parce que le bâtiment est extrêmement délabré, c'est l'une des raisons de la cession municipale, extrêmement délabrée. Il y a une offre au-dessus du prix des Domaines donc je vous propose de la voter sous condition que l'offre – hypothétique pour l'instant – que vous évoquez soit vérifiée. Est-on d'accord sur la méthode ? Est-ce que ça vous va ?

C.STILLEN :

Je trouve qu'il aurait été plus judicieux de retirer la délibération.

S.RAFFALLI :

Nous n'avons pas l'offre pour l'instant, il n'y a pas d'offre Monsieur Stillen. Il y a pas d'offre donc on vous croit mais je veux vérifier ce que vous nous racontez. Il faut mobiliser une somme importante donc il faut être sûr que cette somme sera versée.

C.STILLEN :

Vous voulez quoi, que je vous donne le nom ?

S.RAFFALLI :

Je ne reporte pas la délibération.

C.STILLEN :

L'investisseur est Monsieur Safdar Aziz, que vous connaissez, qui a investi 2 M € sur la commune.

S.RAFFALLI :

Non je ne connais pas ce monsieur.

C.STILLEN :

Si, lui vous connaît.

S.RAFFALLI :

Ah bon ? Beaucoup de gens connaissent le maire.

C.STILLEN :

C'est un monsieur qui paierait comptant 235 000 €.

S.RAFFALLI :

OK, nous vérifierons tout cela. On clôt parce que cela crée un incident inutile, on vérifiera.

C A.HENNI :

Je n'ai personne qui peut investir autant dans mes relations, je suis désolé. Nous avons plusieurs questions : cela veut dire que l'épicerie sociale n'existe plus, il n'y a plus d'épicerie sociale à Ris-Orangis ou elle est placée ailleurs ? Une ville comme Ris-Orangis, dernièrement on a souvent parlé de la pauvreté, on a tous évoqué cela donc une épicerie sociale dans une ville comme Ris-Orangis, à mon sens, est extrêmement important. Cela veut-il dire qu'il n'y en a plus ? Et s'il n'y en a plus, comment réfléchit-on pour qu'une action de ce type existe toujours ? En tout cas c'est notre point de vue. Vous avez dit que c'est un bâtiment extrêmement délabré et qu'il y avait une vente mais a-t-on une idée de ce qui va être fait avec ce bâtiment ? C'est ma deuxième question parce que je suppose qu'il y a deux hypothèses : soit quelqu'un l'aménage et fait autre chose, soit il démolit et il fait autre chose. J'aimerais donc avoir une réponse à cette question. Troisième point qui me semble aussi important : on a souvent eu l'occasion ici de débattre les uns et les autres sur ce que l'on nomme des hébergements d'urgence. Même si c'est délabré – encore une fois, je suis revenu plusieurs fois sur du patrimoine rissois et j'ai le sentiment que l'on a défendu ensemble l'importance des mamans solo, l'importance des femmes, et j'avais le sentiment que l'on partageait cette même conviction sur des personnes en situation d'urgence – est-ce que cela ne vaut pas le coup ? Je sais que des mauvaises expériences ont eu lieu sur ça mais cela nécessite quand même de réfléchir. Nous ne sommes pas partants pour que cette maison soit vendue, je pense cela. J'ai bien conscience de ce que vous dites les uns et les autres, c'est-à-dire qu'il y a un patrimoine qui est délabré, qui a un coût, que c'est énorme, j'ai conscience de cela mais après c'est un choix politique, qu'est-ce qu'on en fait ? Voilà mes interrogations.

S.RAFFALLI :

Peut-être sur la première partie de l'interrogation, Siegfried van Waerbeke, une première réponse sur le déploiement de nos boutiques sociales ?

S.VAN WAERBEKE :

Concernant les boutiques sociales, ce n'est pas qu'il n'y a plus d'épicerie sociale à Ris-Orangis, on en a toujours eu trois en moyenne parce qu'après il y a aussi des petites épiceries qui exercent à la marge mais dans l'absolu il y en a toujours eu trois qui sont très importantes. Protéger les Rissois c'est aussi protéger les associations et l'association La boutique raconte une belle histoire : pendant des années elle a aidé les Rissois mais c'est un modèle d'épicerie sociale qui est un peu désuet, comme beaucoup d'épiceries sociales à l'heure actuelle, qui ont du mal à se renouveler. Nous avons identifié cette difficulté il y a à peu près 3 ans et il y a à peu près 2 ans et demi on a commencé à les accompagner, à les rencontrer parce qu'on a vu qu'ils avaient du mal à gérer, notamment concernant la trésorerie, ils avaient une trésorerie figée. C'est pour cela que nous ne pouvions plus les subventionner, puisqu'on ne peut pas abonder de l'argent sur une trésorerie figée comme ça. Nous les avons accompagnés pour essayer de leur donner les bons conseils, pour redynamiser l'association et redynamiser leur trésorerie avec un certain nombre de conseils que pourraient suivre des épiceries sociales un peu plus avisées, qui fonctionnent beaucoup mieux. Et pendant 2 ans nous les avons accompagnés, on les a rencontrés à peu près deux fois par an donc nous avons dû avoir 4-5 rendez-vous avec eux pour faire le point à chaque fois et ça ne fonctionnait pas, ils n'arrivaient pas à se renouveler. Cette association s'est fragilisée et nous avons le souci soit qu'elle arrive à se renouveler, soit qu'elle puisse arrêter son activité de la façon la plus sereine possible pour que justement cela raconte une belle histoire et que les bénévoles de cette association ne soient pas mis à mal à l'issue de cette histoire. Il y a des associations qui finissent mal, où les bénévoles sont abîmés et nous ne voulions surtout pas que cela arrive. Nous avons donc fait l'exercice et cela n'a pas fonctionné, ce qui a fonctionné par contre c'est que nous les avons accompagnés pour que cela s'arrête au bon moment au cas où ça ne pouvait plus fonctionner et c'est ce qui s'est passé. Évidemment c'est toujours une histoire difficile parce que c'est une histoire humaine donc pour nous, pour les bénévoles, pour tout ce qu'ils ont fait, ce n'est pas quelque chose d'agréable, néanmoins c'était la meilleure solution. Les bénévoles de ces associations n'arrêtent pas d'exercer puisque nous avons fait un travail de fond également pour pouvoir les orienter sur éventuellement d'autres associations ou d'autres activités, pour qu'ils puissent quand même continuer à exercer cette activité qui leur tient à cœur. Les bénévoles des épiceries solidaires c'est une véritable vocation et ils ont besoin d'aider donc il faut que l'on puisse les aider à continuer. Sur les épiceries sociales, vous avez une épicerie comme La boutique qui était désuète, qui n'a pas su se renouveler, et puis nous avons identifié pendant le mandat une autre association, que l'on ne connaissait pas forcément avant, qui est le Secours fraternel. Pour le coup c'est un modèle beaucoup plus moderne, qui répond beaucoup plus aux exigences de ce que doivent faire les épiceries sociales aujourd'hui. Un roulement s'est fait un peu par hasard et nous avons aussi poussé le hasard, cela fait qu'avant nous avions trois épiceries sociales qui fonctionnaient bien, et aujourd'hui nous en avons toujours trois qui fonctionnent, qui continuent de bien fonctionner, donc on reste vigilant pour que l'offre en termes d'accompagnement social sur les épiceries solidaires puisse continuer et se perfectionner aussi.

S.RAFFALLI :

Pour prolonger le propos de Siegfried van Waerbeke, pour être très clair, on a le Secours fraternel, le Secours aux Rissois et le Secours populaire. Pour rencontrer de façon régulière les dirigeants, les animateurs de ces trois associations, les trois ont des projets de développement. Ils veulent que la ville les aide par différentes actions, à réfléchir à une confortation de leur modèle. Il y a encore de l'énergie, il y a du savoir-faire, il y a même du professionnalisme chez certaines d'entre elles, que l'on ne retrouve pas dans la boutique qui disparaît. Le besoin est réel, il augmente, et on va continuer à l'accompagner, c'est cela l'objectif politique. Il y a notamment des besoins bâtimentaires du côté du Secours fraternel, idem pour le Secours populaire et du côté de la paroisse ils ont aussi des problèmes de locaux assez prégnants. Il y a sans doute un effort à produire de la municipalité pour tendre la main à ces acteurs associatifs qui jusqu'à présent géraient leurs affaires sans trop d'aide municipale. Enfin, il y a quand même des subventions fonctionnement, il y a le véhicule, etc.,

il y a des choses qui sont faites mais il y avait quand même une forme d'autonomie de fonctionnement. Ce sont des choses auxquelles on peut réfléchir parce qu'encore une fois le besoin ne décroît pas. Il y a une espèce de vase communiquant d'après ce que j'ai compris, c'est-à-dire que certaines forces de la boutique ont migré vers la paroisse donc il y a une forme d'engagement d'un certain nombre d'habitants de notre ville qui a trouvé un autre endroit pour déployer son savoir-faire et son énergie.

S'agissant des questions précises que vous avez posées sur l'affectation de ce pavillon meulière une fois vendu : juridiquement je n'ai pas le moyen de sécuriser, de garantir, mais d'après mes informations – parce que j'ai posé la question comme vous, c'est une préoccupation – l'idée est de rénover ces pavillons meulière (il y en a deux) et de les affecter pour des petits appartements. C'est cela l'idée principale donc ça restera de l'habitation.

Sur la question du logement d'urgence, adossée au statut de famille monoparentale – c'était une autre question – Sémira le Querec peut peut-être nous dire où nous en sommes sur ce sujet ?

S.LE QUEREC :

Pour apporter un complément d'information sur votre intervention concernant les logements d'urgence, en effet au-delà du travail que l'on fait au quotidien et que mon collègue Siegfried fait avec nos bailleurs sociaux dans le domaine du logement et de l'affectation des logements, dans l'article 10 de notre statut de la famille monoparentale nous avons dédié une de nos mesures au travail que l'on peut faire avec nos bailleurs sociaux et pourquoi pas avec d'autres organismes privés ou pas, associatifs ou pas, pour œuvrer dans le cadre du logement. Comme vous l'avez dit, le logement est un grand facteur de pauvreté, de précarité sur des familles très fragiles, monoparentales ou pas d'ailleurs, c'est un gros sujet, un débat public comme vous le savez. En ce qui concerne les familles monoparentales, on avait envisagé pour rappel – et on l'a fait – l'adhésion à notre association CLCV ULRO qui prenait en charge des dossiers de médiation quand il y avait des grosses difficultés ou des ruptures de communication entre les demandeurs et les bailleurs. C'est fait, des familles s'adressent déjà à l'association. Nous avons aussi une deuxième mesure dans le cadre du logement, c'était de créer des partenariats avec des associations spécialisées de ce domaine qui ont pour mission de mettre en relation les propriétaires notamment (que ce soient des logements collectifs, des pavillons ou autres) et les demandeurs. L'idée était de consolider les dossiers de ces publics fragilisés qui n'ont pas accès au logement par des garanties d'État, adossé à des garanties d'État, pour mettre en confiance les propriétaires et pouvoir ouvrir le marché et mettre leurs biens sur le marché. On se proposait de conventionner avec ce type d'associations solidaires qui s'occupent des publics fragiles, que ce soient des familles, des familles monoparentales, des situations d'urgence où il y a des violences intrafamiliales, où on a besoin d'une réactivité vraiment maximale. On les a rencontrés, ils ont des dossiers prometteurs, peut-être que l'on conventionnera dans le cadre de partenariats très étroits sur la ville. Il s'agira aussi dans un premier temps de répertorier les biens disponibles. On travaillera avec eux parce qu'on n'a pas une expertise totale de ce dossier, on s'adosse à des experts et surtout de la réactivité pour ces familles. C'est déjà en cours et ça ne résoudra pas tout le problème du logement mais en tout cas on s'assure d'avoir les bons partenaires et on est en action sur la mise en œuvre de cet article 10 sur le mal-logement et les logements d'urgence.

C A.HENNI :

Merci pour ces informations. Pour rebondir une dernière chose parce qu'on ne va pas s'éterniser sur le sujet mais vous parliez du Secours fraternel, est-ce qu'on a une idée du nombre de Rissois qui fréquentent cette structure ? Approximativement parce que je suis souvent de ce côté donc je vois plein de gens mais je suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de Rissois. Il y en a peut-être mais pas tant que ça en réalité donc il faudrait peut-être évaluer. Peut-être que je me trompe, je n'en sais rien, c'est pour cela que je demande si on a une idée de participation ?

S.RAFFALLI :

50/50. J'ai souvent posé la question, comme vous, parce qu'il y a la proximité avec Grigny et on voit bien la facilité d'accès depuis le réseau de bus notamment mais c'est 50/50. Vous avez raison, c'est une structure intercommunale qui intéresse à la fois les habitants de la ville voisine et les habitants de notre ville.

F.DERAEDT :

En complément, pour répondre à votre interrogation par rapport au Secours fraternel, comme l'a dit Monsieur le Maire, je confirme le chiffre – j'en ai discuté encore cet après-midi avec l'un des responsables – c'est bien 50/50. Grigny est une ville aussi compliquée et on a des populations de Grigny qui arrivent, jusque Viry-Châtillon et Juvisy arrivent aussi sur cette structure. Si ça peut répondre à votre interrogation, pas de difficulté. Pour ce qui était du nombre de bénéficiaires qui arrivent sur la journée, vous partez en moyenne sur plus d'une centaine de familles.

S.RAFFALLI :

C'est un point qui peut être inscrit à l'occasion de la cessation d'activité de La boutique, qui est quand même une page qui se tourne dans l'histoire de la ville et en matière de solidarité ici. Ça vaut la peine, pendant les mois qui viennent, de faire le bilan de l'action des trois acteurs qui restent actifs sur notre territoire et qu'il y ait ce partage en commission ce qui permettra d'avoir une vision plus précise que celle qui peut être présentée au cours d'un conseil municipal. On peut faire venir les acteurs, leur demander de présenter leur bilan, etc., il peut y avoir ce travail. Monsieur Stillen voulait dire quelque chose et puis je vais prolonger la réponse sur la question du logement des publics vulnérables parce que c'est quand même un sujet de préoccupation qui va au-delà de ce que l'on vient de dire.

C.STILLEN :

Nous parlons ce soir de la vente d'un bien communal. Certes, la loi n'impose pas de publicité mais je me rappelle que ce patrimoine n'est pas le vôtre, il appartient aux Rissois. Je me rappelle aussi que les fois précédentes on a eu l'occasion de voter deux délibérations pour deux biens qui avaient été vendus – rue du Temple pour l'un et la Maison du gardien qui se trouve juste à côté, rue Johnstone-et-Reckitt pour l'autre – dans la plus grande confidentialité. Je pense qu'à ce moment-là, et c'est le cas encore aujourd'hui, il n'y avait aucun affichage, aucune annonce, aucune information. Certes, je le reprécise, la loi n'impose pas de publicité, mais les conditions dans lesquelles la vente se fait interpellent, c'est pour cela que je demande à ce que ce soit ajourné, parce qu'il y a des tas d'éléments qui sont manquants. Premier élément : comment l'acheteur a-t-il été identifié ? Parce qu'on a un acheteur qui se présente, on ne sait pas d'où il sort, on ne sait pas sur quel support publicitaire, un acheteur se présente et propose un prix alors même que l'on ne connaît pas le diagnostic thermique du bien en question à travers le dossier diagnostic.

S.RAFFALLI :

Monsieur Stillen, si on peut s'écouter : dans la présentation qui a été faite, d'ailleurs la délibération est libellée ainsi, tous les diagnostics sont faits donc il n'y a pas de problème sur les diagnostics. On vend un bien avec tous les préalables prévus par la loi donc je ne sais pas pourquoi vous vous embarquez là-dedans mais ce n'est pas un argument. Et le prix est au-dessus de celui des Domaines, je le précise, j'insiste.

C.STILLEN :

Je reprends vos données, je reprends la lecture de votre courrier : « Vu le courrier en date du 30 juillet 2025 relatif à sa proposition d'acquisition du bien situé 5-7, place Alfonse-Daudet à Ris Orangis... » alors que le DPE a été fait le 18 août. Donc on a un type qui arrive de nulle part, d'ailleurs c'est très étonnant parce que nous vendons à une personne morale qui

est la SCI Daudet dont on ne possède pas le numéro de SIRET, c'est quand même curieux. C'est quand même curieux, on a un monsieur qui se prononce, qui donne un prix fin juillet, sans connaître exactement l'état du bien à vendre, état que l'on ne connaîtra à travers le dossier de diagnostic technique que le 18 août. Vous voyez ? C'est un ensemble de choses qui me font demander à ce que l'on ajourne la délibération et que je puisse vous présenter une contreproposition.

S.RAFFALLI :

L'ajournement que vous demandez, vous le motivez par une contre-offre donc je vous dis qu'il n'y a pas de difficulté à recevoir la contre-offre mais nous avons besoin de l'examiner pour voir si elle est crédible. Je ne peux pas me satisfaire d'une simple intervention en conseil municipal donc il n'y a pas d'ajournement de la délibération, c'est une décision que je vous propose d'acter, par contre il y aura un examen de l'offre que vous nous dites. On verra si elle est meilleure, si elle est solide, si elle est crédible, alors on redélibérera en novembre pour changer d'acquéreur.

C.STILLEN :

Pour autant il faut que l'on parte à armes égales étant donné que vous me dites que la personne a eu accès au DPE.

S.RAFFALLI :

On peut transmettre toutes les informations que vous souhaitez à l'acquéreur que vous évoquez, il n'y a aucun problème. Il peut aller visiter le bien, il y aura les mêmes conditions d'achat, il n'y a aucune difficulté à cela. On ne sait pas qui c'est, on l'apprend là donc comment voulez-vous que l'on soit diligent quand on vient d'avoir la première information ?

Sur le logement plusieurs choses : d'abord ce que je vous propose de faire, à l'échelle d'une ville comme la nôtre, avec à peu près 11 000 foyers, c'est quand même d'avoir toujours en tête qu'il ne faut pas de rupture d'équilibre dans l'offre proposée. Il faut que notre ville ne se spécialise pas socialement parce que si elle traite toutes les vulnérabilités du territoire, à un moment on aurait rupture dans la mixité que l'on souhaite sur Ris-Orangis. Néanmoins, il faut rester dans l'objectif d'une solidarité renforcée avec l'ensemble des publics vulnérables donc la question de la monoparentalité est un vrai sujet, Sémira le Querec vient d'expliquer comment on s'y prend et ce n'est pas simple car les acteurs initiaux que l'on avait identifiés ont pris un bouillon. Certains acteurs privés qui pensaient qu'il y avait un modèle économique pour mettre à flot des résidences spécifiques pour les familles monoparentales ont fait faillite. Il y a eu un exemple à Poissy et ils ont cessé leurs activités donc c'est une orientation qui n'était pas la bonne. Il y a des acteurs de médiation qui nous paraissent plus intéressants, qui ont développé un savoir-faire, mais sur des volumes de logements qui restent faibles. Je les ai vus encore récemment, on va tester d'abord sur un ou deux appartements pour voir si oui ou non une collaboration peut-être affirmée. Ce que je crois c'est que sur cette question de la monoparentalité – je ne rappelle pas les statistiques, c'est un phénomène très important, 25 % à l'échelle nationale, 32 % chez nous, j'étais encore en permanence tout à l'heure, j'ai vu une maman solo, deux enfants seuls, en reconversion – il faut que ce soit le mouvement HLM qui se saisisse de la question. J'ai vu Emmanuelle Cosse, qui dirige l'USH, qui est d'ailleurs en congrès aujourd'hui, et écoutez ce qui se dit au congrès des HLM en ce moment, ils parlent de la monoparentalité donc on a été entendu sur le sujet et il y a un modèle public à inventer pour ce public spécifique. Je ne sais pas combien de temps cela prendra mais on voit bien que maintenant c'est à l'ordre du jour des débats nationaux et c'est tant mieux. Cela aura-t-il des résurgences rapides chez nous ? Je ne le sais pas.

Ce qui est vrai aussi – et il faut le rappeler là – c'est qu'il n'y a pas que les familles monoparentales, toute une série de publics ont besoin d'avoir accès à un logement digne à un juste prix. On a quand même sur notre commune toute une série d'acteurs associatifs qui louent ou achètent des appartements ou des maisons et les louent ou les mettent à

disposition de publics fragiles. On n'avait pas l'information, ni de l'État qui donne les agréments, ni des acteurs eux-mêmes, mais on a quand même sur notre territoire beaucoup d'appartements qui servent soit pour des réfugiés, soit pour des mineurs isolés, etc., toute une série de publics assez fragiles. Il faut que l'on prenne conscience de la quantité, parce qu'il s'agit de cela – je reviens sur la rupture d'équilibre – donc combien sur Ris-Orangis pour que l'on puisse les suivre.

Dernière chose : vous le savez, il y a un dossier en cours d'instruction au sein des services de l'État pour une résidence jeunes actifs qui ont aussi besoin de se loger sur notre territoire, pour requalifier la Ferme de Bellaigue, avenue de l'Aunette, ce qui serait aussi un apport en logements spécifiques sur notre territoire. On l'a déjà évoqué ici, c'est en cours d'instruction. Il y a d'ailleurs une réunion, le 1er octobre je crois, pour que l'on puisse avoir les agréments et financer cette opération qui reste active sur Ris-Orangis. C'est un sujet.

C A.HENNI :

Permettez-moi de dire deux-trois choses : je rejoins cette idée que les bailleurs sociaux s'emparent de ce sujet parce que c'est un acte politique fort dans lequel il faut les pousser pour qu'ils prennent en compte cette réalité. Sur la question de la rupture vous avez aussi raison de veiller, c'est important dans le contexte. Ce n'est pas mon propos, je ne vais pas revenir sur ça. Vous avez tout dit sur la question des différents publics, effectivement il n'y a pas que les familles monoparentales, il y a plein d'autres gens. Vous parliez de la jeunesse qui a besoin aussi et puis toutes les personnes qui, en regard de leur situation financière, n'ont pas accès au logement. On parlait de la Maison Daudet, il y a un patrimoine rissois et il y avait deux questions, en tout cas pour nous : vous m'avez répondu sur la question de l'épicerie sociale, vous nous confirmez qu'elle existe plus, en tout cas elle dépose les clés et vous nous donnez des arguments sur l'idée qu'il fallait les accompagner parce qu'elle ne pouvait plus aller plus loin et, dans une démarche que l'on pourrait qualifier d'éthique, de ne pas les laisser pour qu'ils vivent toute cette expérience comme quelque chose de négatif mais que l'on puisse retenir une belle histoire. C'est ce que j'entends, OK, dont acte. Ensuite vous parlez de trois autres épiceries sociales, le Secours populaire et d'autres. J'ai entendu mais pour moi – vous m'avez souvent entendu le dire ici – je pense, même si je comprends – qu'il y a des biens qui doivent rester à la ville. Je pense que c'est compliqué de vendre même si c'est un gros coût. Je parlais d'hébergement d'urgence mais ça peut être autre chose, je parlais du logement d'urgence parce qu'on avait besoin. Je ne conteste pas ça mais je pense que c'est un bien communal et nous nous étions opposés la dernière fois à la vente à la Ferme du Temple et d'autres et là, encore une fois, je ne suis pas en désaccord sur les analyses que vous portez mais je pense que c'est un bien communal et qu'il ne faut pas le vendre. C'est mon point de vue, cela ne veut pas dire que vos arguments ne tiennent pas la route, bien au contraire, mais je pense que c'est un bien qui appartient à la ville et qu'il faut le garder et voir comment on fait. Vous pouvez m'objecter l'idée que cela a un coût, vous dites qu'elle est délabrée, il y a tout ça qu'il faut prendre en compte. Il y a un principe de réalité qu'il faut étudier, c'est ce que vous me dites, j'entends. Quand vous parlez des mineurs isolés, je connais quelques associations qui les accueillent, j'en connais quelques-unes sur Ris-Orangis au travers des missions qui sont les miennes mais on n'accueille pas forcément des Rissais, vous comprenez ce que je veux dire ? Je pense que si on dispose d'outils qui appartiennent à la collectivité, qui appartiennent à la municipalité, et vous soulevez un autre problème qui est extrêmement important, vous avez raison de le soulever, c'est l'idée de savoir si on est armé pour accompagner des personnes qui sont en grande situation de fragilité. Comment fait-on ? Donc là, la question de l'hébergement n'est pas simplement on prend des gens, on les met dans un logement et on s'en va, si c'est ça, ça ne peut pas marcher donc comment construit-on ? Comment créer les accompagnements ? Comment faire cela ? Il y a toute une chaîne, vous avez raison de le soulever, mais je reste convaincu et mes amis aussi, que c'est un bien communal et qu'il faut réinvestir – je ne sais pas le dire, vous m'excuserez sur la façon dont je le dis, il y a pas d'offense dans mon propos – dans cette idée de comment on accompagne les gens, comment on construit avec eux. Je n'attends plus rien depuis longtemps des postures de l'État, je n'attends rien d'eux, je n'attends rien de ce gouvernement et c'est vrai que c'est toujours à la charge de la

collectivité de répondre aux autres, je l'entends bien mais je n'ai pas trouvé d'autres solutions en l'instant qui me permettent de répondre et je pense qu'on est plus fort comme ça. Bien sûr, vous avez raison Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, on ne peut pas répondre à toute la misère du monde parce que les services de l'État ou autres n'assument pas leur prérogatives donc il faut faire ce qu'on peut, avec ce qu'on a. On n'est pas tous d'accord peut-être mais en ce qui me concerne, je pense que ce n'est pas le bon choix que de vendre un bien communal. J'ai cette conviction, c'est cela que je voulais vous dire, et je ne remets pas en cause du tout votre analyse, au contraire même.

S.RAFFALLI :

Nous avons eu ce débat assez souvent quand il y a eu d'autres cessions présentées et nous avons toujours eu la même réponse c'est que quand on vend ce bâtiment, c'est du numéraire qui rentre dans le budget général de la ville et qui est immédiatement réinjecté. Dans quoi est-il réinjecté ? À l'achat d'autres bâtiments qui servent à la collectivité. Je pense par exemple que l'on va rentrer en phase opérationnelle en début d'année sur la rénovation du bâtiment qui accueillera à terme nos services techniques, c'est un bien que l'on a acheté et qui était bien plus cher. Donc on vend un actif municipal mais on en rachète d'autres donc la gestion active du patrimoine communal nous permet d'évoluer vers ce que l'on sait faire et c'est cela le vrai sujet. Je sais d'expérience que l'insertion sociale d'un public fragile par le logement est un truc que l'on ne sait pas faire, en tout cas une municipalité comme la nôtre a beaucoup de difficultés à assumer parce qu'on manque de technicité, de savoir-faire, etc., nous avons d'ailleurs eu des expériences compliquées de ce point de vue, avec des gens qui sont restés, que l'on a pérennisés dans du logement donc on a complètement échoué sur le chapitre de l'insertion des années antérieures. On a plutôt fait appel à des acteurs qui avaient ce savoir-faire, je pense à SNL notamment qui a une implantation. J'ai vu Monsieur Bouchy à la fête des associations et je lui ai parlé de cela mais ils ne prennent plus d'engagements immobiliers, ils ne peuvent plus. Spontanément ça a été mon réflexe, j'avais pensé à cela mais ils ne sont pas prêts. On l'a fait sur un autre bien, qui n'était pas communal mais privé, Avenue Daumesnil, ce bâtiment des années 30 en briques qui a été repris par un bailleur social dont j'ai oublié le nom, Habitat et Humanisme. Nous avons eu ce réflexe donc on renvoie vers des acteurs qui maîtrisent. Nous avons eu l'expérience des roms, ce n'est pas nous qui avons géré la base de vie pendant 4 ans et demi avec un dispositif d'insertion par le logement et d'insertion par l'emploi avec les populations roms, et l'école. Nous l'avons confié à d'autres acteurs donc l'idée est intéressante mais au regard des moyens dont on dispose aujourd'hui, je pense que c'est une fausse bonne idée. Même si le besoin est réel, le besoin est réel ça ne peut pas être cette mécanique bien communale, travail des travailleurs sociaux du CCAS, ce n'est pas vrai, je ne crois pas, ce qui explique la mécanique qu'on vous propose là. Encore une fois sur la ville, beaucoup est fait par d'autres acteurs sur ces sujets, je vais même jusqu'à risquer de dire peut-être un peu trop. Quand ce n'est pas maîtrisé, c'est trop, ce qui est admissible c'est ce qui est connu et maîtrisé par les acteurs locaux et aujourd'hui tout cela est perfectible parce que les informations nous arrivent de manière sporadique. Je dirais que l'on a une monographie de l'état social de notre habitat géré par des associations ou par des acteurs parapublics qui n'est pas parfaite, l'information ne nous arrive pas. Ce que j'aimerais, c'est qu'au moins il y ait un quitus de la collectivité qui reçoit ces publics, que l'on sache, que l'on accepte et idéalement qu'il y ait un avis conforme mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Pourquoi viennent-ils à Ris ? Parce que le marché de l'immobilier est encore accessible, plusieurs communes sont concernées. C'est un vrai chantier de rapport aux acteurs spécialisés, à l'État, qui à mon sens ne nous livre pas l'information qu'il nous doit, si j'essaie de résumer un petit peu la manière dont je pense ce sujet.

Vote sous condition Monsieur Stillen ? Passez-nous les informations, on examinera l'offre qui nous est faite par l'acteur que vous dites. Peut-on passer au vote sur cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous êtes contre ? Je vous propose d'acter cette cession pour ne pas perdre de temps dans l'hypothèse où votre offre ne serait pas solide. Donc trois votes contre et abstention du groupe Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 25 VOIX POUR,

3 VOIX CONTRE

(C.Tisserand – C.Stillen – L.Stillen)

ET 3 ABSTENTIONS

(C.A.Henni – E.Couturier – J.Peres)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis.

DECIDE de la cession au prix de 232 000€ net vendeur à la SCI Daudet, ou au profit de toute autre société choisie par ce dernier, sous réserve de l'autorisation de la commune.

PRECISE que la cession s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique de vente.

PRECISE que la promesse de vente comportera notamment, la condition suspensive suivante : promesse de vente sous condition d'obtention de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser tout compte de prorata relatif à la taxe foncière.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.

RAPPELLE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

6. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Amitié Judéo-Musulmane de France (AJMF)

L'association Amitié Judéo-Musulmane de France (AJMF), implantée à Ris-Orangis, a pour vocation de promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux, de lutter contre toutes les formes de racisme, et notamment contre l'antisémitisme et l'islamophobie.

Dans ce cadre, l'AJMF met en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation, en particulier auprès du jeune public, autour d'un axe fort : « L'éducation à la tolérance » du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. Ses actions se déclinent sous différentes formes : interventions en milieu scolaire, sorties scolaires, rencontres et échanges thématiques, organisation d'événements culturels et sportifs...

Au-delà des actions de proximité, une mission majeure se démarque. En effet, l'association a lancé depuis mai 2025, une campagne nationale de sensibilisation « Les Messagers de la Tolérance » le 18ème Tour de France du Bus de l'Amitié Judéo-Musulmane de France s'articulant autour de deux voyages. Le projet, itinérant et participatif, combine formation, ateliers, actions citoyennes et événements publics afin de promouvoir durablement la tolérance et le vivre-ensemble. Aussi, une dizaine de jeunes messagers ont parcouru la France.

Les objectifs principaux de la campagne sont :

- Promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux,*
- Sensibiliser la jeunesse à la tolérance et au vivre-ensemble,*
- Lutter contre les préjugés, le racisme, l'antisémitisme, les discriminations,*
- Favoriser l'égalité femmes-hommes et le respect mutuel,*
- Former des stagiaires à l'animation d'ateliers et à l'action de terrain, notamment dans les quartiers prioritaires et les maisons de quartier.*

Au regard de l'intérêt que présente la campagne nationale de la promotion de la tolérance et de la dynamique de l'association sur le territoire de Ris-Orangis, la commune souhaite lui accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

M.M'BOUDOU :

L'association Amitié judéo-musulmane de France, implantée à Ris-Orangis, a pour vocation de promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux, de lutter contre toutes les formes de racisme et notamment contre l'antisémitisme et l'islamophobie. Monsieur Serfaty, son Président, met en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes publics autour d'un axe fort : l'éducation à la tolérance. Au-delà de ces actions de proximité, l'association a lancé depuis mai 2025 une campagne nationale de sensibilisation intitulée « Les messagers de la tolérance ». C'est ainsi que le 18^{ème} tour de France du Bus de l'Amitié judéo-musulmane de France s'articule autour de deux voyages. Le projet, itinérant et participatif, combine formation, ateliers, actions citoyennes et événements publics afin de promouvoir durablement la tolérance et le vivre ensemble. C'est ainsi qu'une douzaine de jeunes messagers font partie de cette campagne nationale. Au regard de l'intérêt que présente cette campagne et de la dynamique de l'association sur le territoire de notre commune de Ris-Orangis, la municipalité souhaite lui octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Tout le monde connaît l'association, installée rue Jean-Moulin, qui travaille sur notre territoire, pas simplement à Ris-Orangis mais bien au-delà, qui a une résonance nationale reconnue par l'ensemble des pouvoirs publics, notamment par l'État. Ils font un travail remarquable depuis de très nombreuses années. C'est vrai qu'à aucun moment on ne l'avait soutenue de façon tangible et puissante, c'est un geste. Dans le cadre de ces activités, ils vont nous proposer tout un kit qui pourrait être déployé chez nous.

C A.HENNI :

Je me sens obligé de digresser sur quelque chose, ça va me permettre de m'exprimer sur deux-trois points qui me semblent importants. D'abord nous voterons cette subvention parce que nous pensons que c'est une bonne idée de rassemblement, de travailler la paix, de sortir de ces clivages où il y a une sorte d'islamophobie ou d'accusations de part et d'autre contre les personnes de confession juive. J'utilise volontairement le propos de confession juive et non sémite et antisémite parce que je pense que le mot ne correspond pas, en effet la plupart des gens qui habitent en Israël aujourd'hui ne sont pas forcément des sémites, les sémites c'est toute une population et je ne pense pas que ça ne soit que des sémites. Je me permets d'insister parce que dernièrement j'ai lu une tribune de l'extrême droite dans la Gazette qui, encore une fois, fait des amalgames, notamment au travers du drapeau palestinien comme étant seul, unique, et dans lequel on met en accusation le maire et le représentant de ce que l'on pourrait dire la LFI ou l'extrême gauche. J'ai vu que l'on vous avait traité d'islamogauchiste, bienvenue au club. Cet islamogauchisme j'y suis confronté, nous y sommes confrontés, tous ceux qui désapprouvent que ce qui se passe en Palestine et qui condamnent les propos, les attitudes, les comportements du Premier ministre, d'office, dès lors que l'on veut contester, dès lors que l'on veut condamner, on serait des islamogauchistes. Je ne sais pas ce que c'est ce terme, je ne sais pas ce qui le caractérise. Je ne suis pas ni islamo ni gauchiste, je suis simplement un homme de gauche donc je trouve cela inquiétant. Cela me permet de dire que sur la question qui est posée, je ne pense pas qu'il puisse y avoir une neutralité sur cette question du drapeau palestinien sur le fronton de la maison commune. Je ne pense pas cela, je pense en termes de symbolique. Je comprends la démarche, qu'il faut rassembler dans un contexte particulier, d'accord néanmoins aujourd'hui il y a l'ONU, il y a beaucoup de personnes qui condamnent les gestes, les violences, qui sont commises par le gouvernement israélien et avec lui l'État israélien et le tribunal international c'est aussi l'ONU. On va jusqu'à parler de génocide de ce qui a lieu, je ne sais pas si le terme est approprié, des crimes de guerre je suis certain mais génocide je ne sais pas, je serais plus réservé sur cette catégorie, néanmoins on massacre

des peuples, on les tue et on organise la famine pour tuer. Ce gouvernement de Netanyahou est pour moi extrêmement préjudiciable pour la paix dans le monde, pas simplement pour la paix dans le Moyen-Orient mais dans le monde je pense. Pour clarifier pour tout le monde, pour que certains ne soient pas offensés ici, dans notre équipe, dans ce que je représente, il y a des gens qui ne sont pas d'accord, on est divisé sur cette question : il y a des gens qui pensent que c'est mieux les deux drapeaux. Je parle en mon nom et au nom de tous ceux qui pensent comme moi dans notre groupe, nous pensons que porter le seul drapeau palestinien c'était symboliquement pour dire que la paix ne peut pas se construire comme cela, c'est dénoncer les crimes de guerre qui sont orchestrés par un gouvernement en toute impunité. Cette question ne peut pas rester comme ça donc je voulais simplement vous dire que quand on nous traite d'islamogauchistes ou autres, j'aimerais rappeler qu'il y a des milliers de personnes de confession juive en Israël qui se mobilisent contre Netanyahou. Il n'y a pas simplement des gens là-dedans, ou alors eux aussi seraient islamogauchistes ? Je ne suis pas sûr. L'autre chose c'est que des généraux ont dénoncé la gravité de cet homme, de ses actes criminels, une tribune de généraux – je ne sais plus combien ils étaient – pour dire « Attention, c'est extrêmement grave ». On nous rabâche à chaque fois le 7 octobre, bien sûr mais qui a créé le Hamas si ce n'est Netanyahou ? Qui a fait des choses comme ça ? À chaque fois on va revenir sur le 7 octobre. Je parle, vous aurez vous aurez le temps de parler.

C.STILLEN :

Non, ce n'est pas Netanyahou qui a créé le Hamas, il faut arrêter.

C A.HENNI :

Netanyahou a créé le Hamas, c'est dénoncé. Je peux finir ou pas ? Non, Netanyahou a créé le Hamas, Netanyahou a créé ça. il y a des enquêtes dessus, tout est fait de cette façon. Je considère que des choses ont été créées et que ce n'est pas parler de ce qui a lieu maintenant en Palestine, c'est faire croire que tout a commencé le 7 octobre. En réalité ça a commencé depuis plus d'un demi-siècle, les gens vivent cela depuis plus d'un demi-siècle. Je suis allé en Palestine, j'ai vu la façon dont sont traités les gens, la façon dont à tous les coins de rue ils sont arrêtés, ils sont maltraités, ils sont humiliés, ils sont violentés, tout le temps c'est comme ça donc faire croire que Netanyahou est un homme de paix et qu'il est bien et qu'on veut négocier... Je comprends que l'extrême droite veuille se racheter une histoire en disant « Je vais soutenir Netanyahou ». D'abord ce sont deux extrêmes droites donc ça m'étonnerait qu'ils partagent ensemble mais l'autre chose c'est qu'il ne faut pas perdre non plus la mémoire de l'histoire. Je sais d'où vient l'extrême droite, je n'oublie pas d'où elle vient, je n'oublie pas non plus ce qu'elle a fait. Par contre je vais vous faire un reproche Monsieur le maire, en direct, gentiment mais je vais vous le faire quand même : j'aurais aimé que sur cette question de mettre deux drapeaux on en discute ensemble, j'aurais voulu qu'on échange ensemble sur cette question, qu'on en débattenne et non qu'ils soient affichés là. En tout cas nous, les gens comme moi, pensons que c'était mieux. D'autres villes l'ont fait, il y a pas que Ris, après je comprends qu'il y a eu des accords, il y a des choses qui ont existé avant, OK, j'ai lu tout ça mais je pense que symboliquement il ne peut pas y avoir de neutralité, il n'y a pas de neutralité dans cette histoire.

C.TISSERAND :

Pour répondre à Monsieur Henni, je voudrais lui rappeler qu'à Ris-Orangis nous sommes l'une des rares villes à être jumelée avec une ville en Palestine et une ville en Israël donc il me paraît tout à fait évident que l'on mette les drapeaux israéliens et palestiniens avec le drapeau français pour une période déterminée, pas tout le temps mais pour une période déterminée. Je pense que c'est tout à fait logique parce qu'on ne peut pas froisser un pays et l'autre puisque nous sommes jumelés avec ces deux pays, c'est quand même embêtant. Il faut être logique et il y a des Rissois de confession juive comme des Rissois sont de confession musulmane et je trouve tout à fait normal de contenter tout le monde plutôt que de mettre un seul drapeau, que ce soit d'un côté ou de l'autre.

C.A.HENNI :

J'entends ce que dit Madame et je pense que beaucoup de personnes de confession juive sont aussi offensées par la cruauté, la méchanceté et par la barbarie de ce qui est mis en œuvre donc je pense que cela ne les aurait pas offensés. Cette histoire de partenariat c'est autre chose, ça n'a rien à voir. Si des personnes de confession juive étaient offensées parce que symboliquement on défendrait un drapeau, je n'ai rien à voir avec eux, pour moi ils font partie d'une extrême droite dangereuse et j'ai rien à voir avec eux. Par contre, on ne peut pas afficher deux drapeaux de la même façon, c'est là où je vous réponds. on ne peut pas oublier, au-delà des droits internationaux qui sont bafoués depuis des années et des années, il ne faut pas oublier non plus qu'il y a une colonisation des terres. Aujourd'hui il y a une colonisation des personnes, un apartheid se construit, là-bas les gens n'ont pas le droit de ça, ils ont pas le droit de ceci, on leur coupe l'eau, etc. et à un moment donné ce n'est pas pareil. Symboliquement il y a eu une idée où on dit « Ça suffit, ça suffit ces massacres, ça suffit ces crimes », après pourquoi ne pas revenir comme vous le dites mais pour l'instant, symboliquement, c'est marquer le coup en disant stop aux envois de processus qui permettent de créer des armements et de tuer femmes, enfants, vieillards. Non, il faut que cette guerre s'arrête et on doit mettre la pression. Le drapeau palestinien n'était qu'un symbole, vous avez raison, mais le faire à l'envers : que dans 2 mois-3 mois on décide de mettre les deux, pourquoi pas, mais là c'est de marquer le coup en disant qu'il y a un criminel qui gère. Est-ce qu'aujourd'hui on va mettre le drapeau ukrainien et le drapeau russe avec ? On ne le met pas, on ne met pas les deux ensemble, il y a un symbole et le symbole c'est celui-là, il n'y en a pas d'autre.

C.STILLEN :

On touche au cœur du problème avec cette délibération parce que là, Monsieur le Maire, vous êtes totalement responsable de ce qui se passe ce soir, vous avez participé à travers votre prise de position à diviser les Rissois. Quelle idée d'aller mettre le drapeau, pendant deux jours vous avez mis le drapeau seul, le drapeau palestinien, à la suite de quoi une habitante qui réside juste à côté de la mairie s'est plainte et vous avez rajouté le drapeau israélien. On est venu argumenter en nous expliquant que le drapeau israélien avait été...

S.RAFFALLI :

Tout cela est faux.

C.STILLEN :

Non, non, bien sûr. Elle habite juste en face de la mairie, elle le voit tous les jours, elle l'a vu pendant deux jours et il n'y avait pas de drapeau israélien, il n'y avait que le drapeau...

S.RAFFALLI :

Parce qu'il...

C.STILLEN :

Le problème n'est même pas là, il y a un devoir de neutralité de la part du maire d'une petite commune de 30 000 habitants.

S.RAFFALLI :

Une légère incise : dès la pose du drapeau palestinien il y a eu à côté le drapeau israélien mais il s'est déchiré, un drapeau s'est déchiré et on a été obligé d'en commander un autre, ce qui explique que pendant deux jours il n'y a eu qu'un drapeau. Notre intention, l'intention de la municipalité, c'était de poser côte à côte les deux drapeaux donc construisez votre raisonnement sur cette base et n'inventez pas une histoire qui n'existe pas. Je vais essayer

de répondre plutôt à Monsieur Henni qui me paraît poser le débat à un niveau qui est satisfaisant. Les péripéties des mâts de la municipalité, c'est relativement secondaire.

C.STILLEN :

Le problème est bien plus simple que cela : pourquoi avancer vers la polémique ? Vous êtes maire, le premier rôle d'un maire est de respecter la neutralité, vous ne la respectez pas. Vous ne la respectez pas.

S.RAFFALLI :

Deuxième information : le Ministre de l'intérieur, via les Préfets, a déféré tous les Maires devant le tribunal administratif pour faire enlever les drapeaux palestiniens. La ville de Ris-Orangis a été convoquée hier après-midi au tribunal administratif de Versailles. Nous avons donc été devant la juridiction, c'est l'un des cadres de la ville qui s'est présenté à la barre pour expliquer les motivations de notre municipalité et il se trouve que le tribunal administratif a rejeté le déféré du Ministre de l'intérieur.

C.STILLEN :

Pour quel motif ?

S.RAFFALLI :

Justement, vous lirez les motivations qui sont assez étayées : parce que nous avons respecté le principe de neutralité avec deux drapeaux. Sur les deux points que vous évoquiez en introduction, vous pouvez reprendre votre raisonnement.

C.STILLEN :

On va en prendre un troisième : il est de jurisprudence que quand on s'apprête à hisser un drapeau sur le parvis d'une mairie, il faut que ce soit fait au préalable sur un vote de la majorité.

S.RAFFALLI :

Cela n'a pas été retenu par les juridictions, cela n'a pas été retenu. Ce motif n'a pas été retenu par les juges qui ont eu à connaître des dossiers donc nous sommes souverains, les communes sont souveraines et heureusement d'ailleurs. On verra s'il y a une jurisprudence du Conseil d'État, etc., je ne sais pas si dans certains dossiers il y aura un appel. Peut-être que l'État va interjeter appel même sur notre propre décision, pour l'instant il n'a pas autorité de la chose jugée puisqu'il y a un délai d'appel, mais la jurisprudence depuis 48 heures ne retient pas le motif que vous évoquez. Ça fait trois.

C.STILLEN :

Ce n'est jamais fini et entre parenthèses, c'est sur un déféré préfectoral, pas le Ministère.

S.RAFFALLI :

Si, c'est la préfecture de l'Essonne qui a saisi le tribunal administratif.

C.STILLEN :

À quel moment ? À quel instant ? Nous ça date du mois de juillet.

S.RAFFALLI :

Non, pour vous ce sont des instructions du Ministre de l'intérieur encore en poste donc il y a eu une série de recours.

C.STILLEN :

C'est bien ce que je vous dis, la nôtre est antérieure à celle du Ministre.

S.RAFFALLI :

Oui mais la vôtre n'a pas eu d'effet.

C.STILLEN :

Il ne faut pas rigoler avec ça, on est dans un état de droit, on use des moyens légaux. Cela ne nous a pas empêchés de faire annuler les élections en 2020 parce que Stéphane Raffalli a utilisé les moyens de la commune pour faire sa campagne, il ne faut quand même pas l'oublier. Et j'ajoute que ce n'est pas terminé.

S.RAFFALLI :

Nous avons à connaître d'une délibération qui n'est pas tout à fait le sujet que vous évoquez mais je comprends le lien que vous faites. Depuis le 7 octobre on s'est saisi du débat sur la question du Moyen-Orient de façon parcimonieuse, à des moments choisis et il y a eu plusieurs temps qui sont datés, connus, que l'on a pu vivre ensemble. Je pense qu'on a été l'une des rares communes à réagir très vite après le 7 octobre puisque, vous vous en souvenez, à la synagogue nous nous sommes réunis avec les autorités religieuses, civiles, politiques du département, en présence du Président Durovray, de la Députée Marie Guévenous, du rabbin, de l'imam, etc. À ce moment-là, alors même que l'on était dans l'émotion de l'attentat du Hamas du 7 octobre, j'ai porté une parole qui je crois pouvait avoir un écho satisfait au sein de notre ville. Évidemment j'ai dénoncé la barbarie du Hamas mais j'ai immédiatement rappelé la responsabilité du gouvernement Netanyahu en expliquant très clairement, et de façon extrêmement offensive, devant la communauté juive de la ville, qu'un jour Netanyahu aurait à connaître de ses actes devant le peuple israélien et devant la communauté internationale. J'ai porté cette parole, ce n'était pas facile de la porter à cet instant, et je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de maires qui aient pris ce type d'initiative. Après nous avons lancé un appel ici en juin dernier pour dénoncer ce qui se passait à Gaza en Cisjordanie sur le ton que vous employez aujourd'hui donc il y a eu des actes de dénonciation des actes de Tsahal sur le petit territoire de Gaza en expliquant l'horreur et en rappelant aussi qu'un certain nombre d'organisations – et pas des moindres – rappelaient qu'ils pouvaient qualifier ces horreurs de génocide. Ces mots ont été prononcés dans cette instance. J'ai autorisé aussi, cela s'est peut-être un peu moins vu mais c'était tout de même très fortement symbolique, la diffusion de deux films qui traitent de cette question avec l'angle qui est le nôtre, organisé par France-Palestine, juste avant les vacances d'été et puis plus récemment, il y a quelques jours à Desnos. Là aussi c'est une forme de prise de parole puisque cela a été diffusé dans nos salles de cinéma. Quand il a fallu poser les deux drapeaux je me suis situé sur un autre champ et dans la perspective historique que vous rappelez puisque cette force symbolique des deux drapeaux cohabitant, c'est en réalité une manière de rappeler qu'ici, à Ris-Orangis, depuis 1995, donc depuis 25 ans (1/4 de siècle), on essaie d'être cohérent avec ce qu'avaient proposé Yitzhak Rabin et Yasser Arafat dans le cadre des accords d'Oslo c'est-à-dire qu'il ne pouvait y avoir de paix durable que si cohabitaient deux états, l'État israélien et l'État palestinien enfin reconnu sur cette partie du monde. Quand j'ai pris la décision, c'est vrai un peu seul, j'aurais pu en discuter avec certains d'entre vous pour consolider notre point de vue, c'était cela que j'avais en tête, c'était cette poignée de mains entre Yitzhak Rabin et Yasser Arafat, fidèles à notre tradition rissoise incarnée par le jumelage avec Salfit et Tel-Mond. J'ai un regret, ce n'est pas d'avoir fait cela – d'ailleurs aujourd'hui flotte sur le mât de Ris-Orangis le drapeau palestinien, toutes les autres communes ont été obligées de le retirer sous astreinte financière – non, le regret que j'ai c'est de ne pas avoir activé pendant le mandat qui s'achève le jumelage qui avait été mis. On a manqué de volonté, d'énergie, de savoir-faire, c'était un souhait qui n'a pas trouvé application, pas de façon opportuniste parce qu'il y a un conflit mais je pense qu'au bon

moment – il faudra choisir le moment – on réactive ce jumelage très singulier. Il est très singulier, je ne suis pas sûr qu'en France il y ait ce type d'initiative, et il faudrait que l'on rappelle notre amitié au travers de ce jumelage avec ces deux villes qui sont certainement en souffrance. Peut-être que dans les prochaines heures on peut saisir le Ministère des affaires étrangères pour tenter d'établir malgré les circonstances un contact avec les autorités de Salfit et de Tel-Mond. Je crois que Souad Médani et la direction de la culture et du jumelage sont actifs de ce point de vue, j'espère que l'on aura de bonnes nouvelles. C'est cela que l'on avait en tête. Je crois aussi que ce qui a été fait hier à l'ONU par le Président de la République était absolument nécessaire, cela arrive tardivement mais l'essentiel c'est la fin du conflit, c'est le cessez-le-feu, la libération des otages, etc. Cette histoire va encore durer, on espère qu'elle ne sera pas éternelle. Je l'ai déjà dit mais ma boussole permanente c'est d'éviter que ce conflit loin de chez nous – même s'il a une forte résonance chez nous – n'ait trop de résonance passionnelle ici. Quand j'ai des discussions avec des habitants ou des représentants religieux ou civils, très sensibles à ces questions, il y a une sérénité réelle à Ris. Personne n'est dupe, tout le monde fait la part des choses, tout le monde comprend les signaux que l'on envoie. Pourquoi ? Parce qu'on ne parle pas à tort et à travers, on choisit les moments où l'on parle, on essaie d'être précis au moment où l'on parle. Bref, nous sommes des élus locaux, mais quand il le faut, au bon moment, sans en faire des tonnes, on arrive à se saisir aussi de cette question de façon responsable et intelligente, c'est cela qui nous est reconnu. Je crois que le rôle d'apaisement qui est le nôtre produit ses effets et ce que je vous demande à tous, c'est de continuer.

C A.HENNI :

La première chose c'est que je ne remets pas en cause du tout votre engagement, vos discours et vos propos, pas une seule fois je ne les remets en cause, loin de là. Vous auriez pu parler aussi du repas qui été organisé, on pourrait en parler là, il y a d'autres choses, j'ai simplement oublié dans mon propos de dire que moi aussi, même si c'est tardif, je pense que c'est une démarche courageuse du Président de la République d'avoir osé proposer cela à l'ONU. Ensuite concernant la question de deux états, pour ceux qui connaissent un peu la Palestine, qui y sont allés, il y a une discontinuité des territoires donc je ne vois pas comment on peut faire deux états. J'aimerais bien mais je ne vois pas techniquement comment c'est possible, je ne vois pas du tout, ce sont des choses qu'il faut réfléchir mais en tout cas symboliquement je voulais dire que je trouve cela courageux du Président de la République de le dire. Il ne l'a pas souvent été mais là, il l'a été. Enfin je me permets d'insister sur un point sur lequel vous me déstabilisez – et je pense que vous avez raison et ce n'est pas forcément moi qui ai raison – sur l'idée de la stratégie de maintenir le drapeau palestinien. D'un point de vue juridique vous gagnez, je trouve cela intéressant. Bien sûr je suis passionné, c'est vrai, et je trouve d'une telle violence et d'une telle injustice ce que l'on fait subir aux Gazaouis et aux Palestiniens, de les chasser de leurs terres et que l'on maintienne une colonisation parce qu'on ne peut pas réduire cela, on continue encore : on chasse, on colonise impunément, c'est extrêmement grave ce qui se passe, ce n'est pas rien. Quand je parle du drapeau, que l'on ne se méprenne pas sur mon propos, c'est parce que je pense que c'est tout cette histoire et symboliquement on pouvait le tenir. Ma voisine disait que l'on pouvait commencer les deux et voir après, moi je pense que peut-être on aurait pu faire l'inverse. En ce qui me concerne je n'ai rien contre les personnes de confession juive, bien au contraire, mais je considère que ce gouvernement d'extrême droite, j'espère qu'il sera puni sévèrement, vraiment, et qu'à un moment donné il devra répondre de ses crimes donc je partage. Sur la question du drapeau, symboliquement je trouvais que c'était important mais vous me posez une colle, vous me dites « Il y a ça », j'en tiens compte mais symboliquement je maintiens que le drapeau était important.

C.STILLEN :

J'ai juste une réflexion : vous parliez de regrets, vous n'avez pas de regrets de ne pas avoir mis les visages des otages israéliens au lendemain du 7 octobre ? Je vois que vous avez réagi seulement 8 ou 9 jours après, vous qui êtes si prompt à mettre des tweets, à envoyer des messages, etc., vous n'avez pas réagi du tout. Rien, rien du tout, un silence

assourdissant. Je peux vous dire qu'on a discuté avec beaucoup de personnes juives, elles sont écoeurées, même par rapport au discours que vous avez tenu. Je ne parle pas en mon nom, je me fais l'écho des personnes que l'on a eues, notamment à la journée des associations, des anciennes personnes déportées qui sont écoeurées par votre comportement. C'est terrible. Quand je vous dis que vous avez divisé des populations, des habitants, vous avez divisé des habitants, c'est terrible. Vous le prenez en rigolant mais c'est dramatique

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas de quoi vous parlez, je n'ai que des signes d'amitié. Je ne sais pas de quoi vous parlez, je ne sais pas de qui vous parlez, peut-être quand vous serez plus précis.

O.ABBAZI :

Pourquoi deux pays ça va être compliqué ? Parce qu'on est passé d'environ 400 000 colons à 900 000 depuis l'arrivée de Netanyahu, c'est une petite parenthèse.

Après, entendre que Monsieur le Maire divise, je vais employer un mot arbitraire, c'est fort de café quand même ! C'est vous qui divisez, d'ailleurs c'est marrant, c'est peut-être parce que c'est bientôt les élections mais combien de fois on vous a vu au conseil municipal ces derniers temps, depuis le début, et là à six mois vous vous ramenez et vous affirmez des choses, « Oui, j'ai entendu, oui j'ai parlé ». Comme le disait Monsieur le Maire, moi qui suis à Ris-Orangis, qui côtoie toutes les communautés, des athées même, il n'y a jamais eu à Ris-Orangis des divisions, tout le monde se parle. Certes on est en démocratie, on n'a peut-être pas toujours les mêmes avis mais ça c'est ce qui fait débat. C'est comme aujourd'hui quand Monsieur Amar Henni dit ça et le Maire dit ça, ou un autre, on débat, on discute. L'intention à Ris-Orangis a toujours été depuis des années, ça fait 50 ans que je suis à Ris-Orangis, et en 50 ans, même si ce n'est pas facile, il y a toujours eu le vivre ensemble. La rue Jean-Moulin : synagogue/mosquée/église, ça a toujours été . Je suis surpris et vous connaissant, parce que je respecte tout le monde, je suis surpris. Dans un moment de tension, dans un moment où ça peut déraiper, dans un moment où l'on parle de passion – je suis loin de la passion parce que ça peut générer des choses mais il faut faire attention, il faut mesurer les mots – parler de diviser ! Monsieur le Maire qui divise alors qu'il fait tout, depuis des années, on peut lui reprocher tout et n'importe quoi mais jamais il ne divise, il réunit. Quand il y a eu des moments importants, j'étais au repas et ça a été, je n'ai pas envie de dire magnifique parce qu'il y a plein de choses qui se passent, quand on a des enfants, quand on est humain et que l'on voit ce qui se passe. Tout le monde souffre, il n'y a pas d'étiquette juif, musulman, athée, chrétien, c'est l'humain, mais entendre le mot ! Sincèrement Monsieur Stillen, dire que Monsieur le Maire divise ! Vous pouvez lui reprocher tout, vous pouvez ne pas être d'accord et vous engueuler sur plein de choses, mais parler de division alors qu'il donne parfois... Je ne vais pas en faire trop mais attention, on vit un moment délicat, il faut être avec nos différences, avec nos désaccords, avec le truc, mais pas d'attiser. Franchement je ne voulais pas prendre la parole mais je me suis senti obligé, ce n'est pas possible.

S.RAFFALLI :

Va-t-on vers le vote de la délibération proposée ?

C.STILLEN :

Je réponds juste à Monsieur Abbazi qui m'a interpellé : quand je dis diviser, pourquoi dans ces cas-là mettre sur le devant de la scène un drapeau palestinien et un drapeau israélien ? Le mieux aurait été de respecter la neutralité. La neutralité, un principe fondamental pour le maire d'une commune, pour des affaires de cet ordre. Par ailleurs vous dites « Le maire ne divise pas, il a toujours cherché à faire des belles choses à travers le mieux vivre ensemble, etc. ». C'est merveilleux, je suis d'accord avec vous, mais là il ne l'a pas démontré. Et qui plus est on a un maire qui nous parle de bien vivre ensemble, etc., et il n'habite pas la ville. Posons-nous les bonnes questions, tout simplement.

S.RAFFALLI :

Je vois que ça monte de niveau. Je ne vous demande pas où vous couchez, avec qui vous couchez, excusez-moi. J'essaie de faire de la politique, je gère les affaires de la commune donc si vous pouvez laisser les affaires privées, sinon on va s'amuser.

S.MEDANI :

Monsieur Stillen, c'est vous qui créez la polémique depuis tout à l'heure. On vous a dit maintes et maintes fois que l'on avait installé les deux drapeaux en commission avec Madame Tisserand qui nous avait interpellés. On a clairement répondu, on a expliqué que l'on avait mis les deux drapeaux, que l'un des drapeaux avait été détérioré et qu'il a fallu le remplacer, le commander. On l'a clairement dit en commission et Madame Tisserand, je pense, vous l'a retransmis. Il n'y a pas eu de choix délibéré de mettre un drapeau plutôt qu'un autre puisqu'en fait nous sommes pour la paix et la vraie humanité c'est le combat contre les crimes sans distinction de drapeau, de religion, ni d'origine.

C.STILLEN :

Il aurait été préférable dans ces conditions, en admettant que le drapeau était déchiré au moment de le monter, de retirer l'autre et d'avoir les deux drapeaux simultanément, tout simplement.

S.RAFFALLI :

Il s'est déchiré après, d'ailleurs je crois que je vous avais répondu parce que cette question nous a été posée par vous-même. Je n'ai plus le souvenir mais je crois que j'avais déjà répondu à cette question. Peu importe. On n'administre pas une ville, on est d'accord, on anime politiquement une ville quand on est élu local, politiquement. C'est une tentative de technicisation de la vie publique par un certain nombre de sensibilités politiques, on voit bien lesquelles. La politique c'est un joli mot et c'est une belle fonction, elle est noble, et on entend l'incarner donc il y a des choix.

Sur la délibération y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité du conseil ? Monsieur Stillen, unanimité du conseil ? Vous nous ferez savoir votre vote.

C.TISSERAND :

Pardon, il y avait une question que l'on voulait vous poser parce qu'on nous l'a posée : on voulait savoir s'il y avait une subvention exceptionnelle qui était accordée également à l'Union paroissiale de Ris-Orangis ?

S.RAFFALLI :

Non il n'y a pas de projet qui pourrait le justifier, il n'y a pas de demande de cette nature.

C.TISSERAND :

Il n'y a pas de demande de cette nature ?

S.RAFFALLI :

Non mais si c'était le cas on pourrait l'examiner. S'il y a un projet porté par l'association paroissiale, pourquoi pas. Cela permet de déterminer votre vote sur la délibération ? D'accord donc vous êtes pour la subvention exceptionnelle ? Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association Amitié Judéo-Musulmane de France (AJMF),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

7. Autorisation de signature de l'avenant de prorogation de la convention du Projet Éducatif Territorial et du plan mercredi

La convention relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT), approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2022, est arrivée à son terme le 31 août 2025. Cet outil éducatif, au service des territoires et de la collaboration locale, est conçu dans l'intérêt de l'enfant et de ses apprentissages. Il constitue un préalable nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'État.

La prorogation de la convention du Projet Éducatif Territorial permettra de s'aligner sur la temporalité de la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), qui prendra fin en 2026 et d'assurer ainsi une meilleure coordination dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de ce projet.

Aussi, il convient de proroger la convention du Projet Éducatif Territorial jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention du Projet Éducatif Territorial et du plan mercredi ainsi que tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Nous avons un projet éducatif territorial qui est arrivé à son terme le 31 août 2025. Afin de s'aligner sur la temporalité de notre contrat territorial global – ces deux dispositifs s'interpénètrent dans leur fonctionnement – qui a été signé en partenariat avec la CAF et qui prendra fin le 31/12/2026, nous vous proposons de proroger notre PEDT au 31/12/2026 afin que l'on puisse traiter les deux conventions dans leur complémentarité.

Il vous appartient d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant de prorogation de la convention du Projet Éducatif Territorial et du plan mercredi visant à prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention du Projet éducatif territorial et du plan mercredi ainsi que tous les documents subséquents.

8. Autorisation de signature de l'avenant à la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement finance des petits déjeuners pour les élèves des écoles situées dans les

territoires dits « prioritaires » sur le temps périscolaire ou scolaire selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Un volet éducatif accompagne ce dispositif afin d'éduquer les élèves à une bonne alimentation.

Sensible à l'importance de ce repas pour la réussite scolaire et l'épanouissement des enfants, la ville de Ris-Orangis propose depuis de nombreuses années un petit-déjeuner pour les enfants accueillis sur le temps périscolaire de 7h00 à 8h30, lequel concerne les 13 écoles de la commune regroupées en 8 accueils du matin qui accueillent près de 171 enfants chaque jour.

Forte de cette expérience, la ville souhaite ainsi poursuivre ce dispositif sur le temps d'accueil périscolaire selon les modalités d'organisation actuelles.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'un euro trente par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Pour bénéficier de cette aide financière, la commune a signé une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec l'Education Nationale en vertu de la délibération n°2024/253 du 24 septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Il importe de prolonger la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année scolaire 2025/2026 par la signature d'un avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » signée en 2024, permettant ainsi à la Commune de percevoir une subvention d'un montant prévisionnel de 28 524,60 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec l'Education Nationale et tous les documents subséquents

S.RAFFALLI :

Les petits déjeuners c'est la convention que l'on pourrait passer avec l'Éducation nationale pour renouveler le dispositif qui est bien connu maintenant.

S.MERCIECA :

Nous souhaitons prolonger ce dispositif. La ville s'était inscrite bien avant que l'État subventionne les petits-déjeuners, il a été mis en place, il fonctionne correctement sur 13 écoles de la commune. Il bénéficie à 171 enfants tous les jours et l'État s'engage à continuer à nous aider là-dessus et nous allons continuer dans cette expérience. Pour les petits-déjeuners nous recevons 1,30 € par petit-déjeuner et nous pourrions obtenir une subvention d'un peu plus de 28 000 €. Nous vous demandons de faire en sorte que le maire puisse signer l'avenant de convention avec l'Éducation nationale.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Ça aide beaucoup de familles. Le chiffre qui est indiqué est intéressant : 171 enfants en moyenne chaque jour mais ça doit intéresser 200 à 250 familles qui ne profitent pas tous les jours du dispositif mais quand ils en ont besoin, ils peuvent en profiter.

Unanimité sur les petits-déjeuners, pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis pour l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis pour l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

9. Complément à la délibération n°2024/119 du 22 mai 2024 portant création d'un statut communal de parent solo avec de nouveaux droits permettant la signature de conventions avec les partenaires dans le cadre du déploiement du statut du parent solo

Point retiré de l'ordre du jour.

10. Approbation des projets de fonctionnement des crèches municipales

Les règlements de fonctionnement des crèches municipales définissent les modalités de fonctionnement de ces établissements. Ils sont soumis à la validation préalable de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ils doivent être revus pour les raisons suivantes :

- Les directives de la CAF de l'Essonne

L'évolution de la réglementation entraîne une mise en conformité des procédures et règlements de la commune. Ces derniers doivent en effet se baser sur les règles de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) synthétisées dans le guide de la Prestation de Service Unique (PSU).

Les règlements ont donc été revus à l'aune des attentes de ce guide et dans le respect des exigences de la PSU.

o Les contrats des familles

La matrice des contrats a été améliorée afin de permettre aux familles d'accéder à toutes les informations nécessaires et réglementaires constitutives du contrat (coût horaire, nombre d'heure, jours réservés...).

Le règlement précise ainsi ces modalités et le service petite enfance a réajusté le paramétrage du logiciel de gestion des contrats.

o Les congés des familles

Cette notion a été intégrée pour répondre aux attentes de la PSU. Les parents doivent contractualiser un volume de congés annuel à déposer durant l'année. Ils doivent pouvoir contrôler le solde de leurs congés sur les factures.

o Les heures arrondies

Les heures d'arrivée et de départ des enfants bénéficient d'un arrondi à la demi-heure qui doit être inscrit dans le règlement. Les parents disposent d'un battement de 10 minutes en plus de leur horaire de contrat en cas de retard.

Par exemple, pour un contrat se terminant à 18h00, le parent peut arriver jusqu'à 18h10 sans facturation supplémentaire. A partir de 18h11, une demi-heure de plus sera facturée, au tarif horaire de son contrat. Cette disposition est en faveur des familles.

o Les modalités de suivi de la liste d'attente

Les familles doivent pouvoir prendre connaissance des modalités d'attribution des places en crèche et la CAF demande à inscrire ces dispositions dans les règlements.

o Les modalités de réclamations

Les nouveaux règlements intègrent à présent une procédure de réclamation permettant aux familles de faire remonter les irrégularités qu'ils pourraient constater sur leur facture dans un délai d'un mois après réception de ladite facture.

o Les jours de carences maladie

A la suite des réflexions entre le service petite enfance et la CAF, il a été proposé de réduire le nombre de jours facturés aux familles en cas d'absence maladie en passant la carence facturée de 3 à 2 jours. Ce délai reste nécessaire pour permettre aux directions des crèches de proposer la place libre à un autre enfant accueilli en occasionnel. Cette disposition est en faveur des familles.

- Les directives des services de la Protection Maternelle Infantile – PMI :

La PMI demande les précisions suivantes :

- o Les missions de l'infirmier référent santé et accueil inclusif doivent être précisées ainsi que les modalités d'intervention en crèche.
- o L'accueil en surnombre doit être expliqué plus en détail, notamment en matière de matériel et repas disponible pour les enfants en plus.
- o Les modalités de formation des équipes et l'accompagnement à l'analyse de la pratique doivent être écrits.

- L'uniformisation des fonctionnements

- o Les horaires d'ouverture des 3 Multi-Accueils Collectifs (MAC)

Après une période d'analyse du fonctionnement depuis 2022, il apparaît que les horaires de Menthe et Grenadine entre 8h00 – 19h30 ne correspondent finalement plus aux demandes des familles sur la liste d'attente. Il a été proposé d'harmoniser les horaires des 3 multi-accueils collectifs - de 7h30 à 19h00. Pour précision, la crèche familiale maintient toutefois son accueil de 7h00 à 19h00 afin de conserver cette spécificité d'accueil avant 7h30.

- o Les fermetures annuelles

Il est constaté que durant la période de fermeture des 3 multi-accueils collectifs, la crèche familiale n'a pas de fermeture estivale et peu d'enfants sont accueillis en août. De plus, le maintien de cette structure ouverte pose des problèmes d'organisation des roulements de congés des assistantes maternelles pouvant entraîner des remplacements d'enfant chez d'autres assistantes maternelles et perturber leur rythme habituel.

Il a donc été proposé de fermer également la crèche familiale pour 3 semaines consécutives durant l'été.

Pour les mêmes raisons, il est proposé d'intégrer également une semaine de fermeture de la crèche familiale durant les vacances scolaires de Noël au même titre que ce qui se faisait déjà pour les multi-accueils collectifs.

Enfin, les effectifs des enfants étant forte baisse durant les vacances d'hiver, notamment en lien avec la hausse épidémique de la saison et les congés des parents, il est proposé d'ajouter une semaine de fermeture aux multi-accueils uniquement.

À noter que les fermetures durant les congés de Noël et d'hiver se feront en alternance de façon à avoir toujours deux crèches ouvertes par semaine de ces vacances scolaires. Seule la fermeture de l'été verra les quatre structures fermées simultanément au vu du peu de sollicitation des familles. Si toutefois, les besoins de la population venaient à évoluer, il sera possible d'envisager de décaler les fermetures entre multi-accueils et crèche familiale.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'approuver les règlements de fonctionnements des crèches municipales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

S.RAFFALLI :

Dounia Lebik nous présente une délibération que l'on examine à intervalle régulier sur le fonctionnement de nos crèches municipales, une petite évolution.

D.LEBIK :

C'est une délibération un peu longue. Les règlements de fonctionnement des crèches municipales définissent les modalités de fonctionnement de ces établissements. Ils sont soumis à la validation préalable de la Caisse d'allocations familiales et de la protection maternelle infantile (la PMI). Le règlement doit être revu pour les raisons suivantes :

- Les directives de la CAF de l'Essonne : l'évolution de la réglementation entraîne une mise en conformité des procédures et règlements de la commune. Ces derniers doivent en effet se baser sur les règles de la Caisse nationale des allocations familiales synthétisées dans le guide de la Prestation de service unique. Les règlements ont donc été revus à l'aune des attentes de ce guide et dans le respect des exigences de la PSU.
- o Les contrats des familles : la matrice des contrats a été améliorée afin de permettre aux familles d'accéder à toutes les informations nécessaires et réglementaires constitutives du contrat (coût horaire, nombre d'heures, jours réservés, etc.). Le

règlement précise ainsi ses modalités et le service Petite enfance a réajusté le paramétrage du logiciel de gestion des contrats.

- Les congés des familles : cette notion a été intégrée pour répondre aux attentes de la PSU. Les parents doivent contractualiser un volume de congés annuels à déposer durant l'année. Ils doivent pouvoir contrôler le solde de leurs congés sur les factures.
 - Les heures arrondies : les heures d'arrivée de départ des enfants bénéficient d'un arrondi à la demi-heure qui doit être inscrit dans le règlement. Les parents disposent également d'un battement de 10 minutes en plus de leur horaire de contrat en cas de retard. Par exemple, pour un contrat se terminant à 18h, le parent peut arriver jusqu'à 18h10 sans facturation supplémentaire. À partir de 18h11, une demi-heure de plus sera facturée au tarif horaire de son contrat. Cette disposition est en faveur des familles. Il faut savoir que dans les crèches privées, il n'existe pas ce temps de battement de 10 minutes.
 - Les modalités de suivi de la liste d'attente : les familles doivent pouvoir prendre connaissance des modalités d'attribution des places en crèche et la CAF demande à inscrire ces dispositions dans les règlements.
 - Les modalités de réclamation : les nouveaux règlements intègrent à présent une procédure de réclamation permettant aux familles de faire remonter une irrégularité qu'ils pourraient constater sur leur facture dans un délai d'un mois après réception de ladite facture.
 - Les jours de carence maladie : à la suite des réflexions entre le service Petite enfance et la CAF, il a été proposé de réduire le nombre de jours facturés aux familles en cas d'absence maladie en passant par la carence facturée de 3 à 2 jours. Ce délai reste nécessaire pour permettre aux directions des crèches de proposer la place libre à un autre enfant accueilli en occasionnel. Cette disposition est également en faveur des familles.
- Les directives des services de la PMI. La PMI demande les précisions suivantes : les missions de l'infirmière référente santé et accueil inclusif doivent être précisées ainsi que les modalités d'intervention en crèche ; l'accueil en surnombre doit être expliqué plus en détail, notamment en matière de matériel et repas disponible pour les enfants en plus ; les modalités de formation des équipes et l'accompagnement à l'analyse de la pratique doivent être écrits.
- L'uniformisation des fonctionnements :
- Les horaires d'ouverture des trois multi-accueils collectifs : après une période d'analyse du fonctionnement depuis 2022, il apparaît que les horaires de Menthe et Grenadine (la crèche qui se situe sur le bas, qui était en DSP à l'époque) entre 8h et 19h30 ne correspondent finalement plus aux demandes des familles sur la liste d'attente. Il a été proposé d'harmoniser les horaires des trois multi-accueils collectifs de 7h30 à 19h. Cette décision a été prise parce qu'on n'a eu aucun enfant depuis l'ouverture de cette crèche après 19h, les souhaits des familles aujourd'hui sont plus tôt le matin pour qu'ils puissent prendre le train et aller travailler que plus tard le soir. Pour précision, la crèche familiale maintient toutefois son accueil de 7h à 19h afin de conserver cette spécificité d'accueil avant 7h30.
 - Les fermetures annuelles : il est constaté que durant la période de fermeture des trois multi-accueils collectifs, la crèche familiale n'a pas de fermeture estivale et peu d'enfants sont accueillis en août. De plus, le maintien de cette structure ouverte pose des problèmes d'organisation des roulements de congés des assistantes maternelles pouvant entraîner des remplacements d'enfants chez d'autres assistantes maternelles et perturber leur rythme habituel. Il a donc été proposé de fermer également la crèche familiale pour 3 semaines consécutives durant l'été, dans ces 3 semaines, deux semaines sont communes avec les trois multi-accueils. Pour les mêmes raisons, il est proposé d'intégrer également une semaine de fermeture de la crèche familiale durant les vacances scolaires de Noël au même titre que ce qui se faisait déjà pour les multi-accueils collectifs en alternance. Enfin,

les effectifs des enfants étant en forte baisse durant les vacances d'hiver, notamment en lien avec la hausse épidémique de la saison et les congés des parents, il est proposé d'ajouter une semaine de fermeture aux multi-accueils uniquement. À noter que les fermetures durant les congés de Noël et d'hiver se feront en alternance de façon à avoir toujours deux crèches ouvertes par semaine de ces vacances scolaires. Seule la fermeture de l'été verra les quatre structures fermées simultanément pendant deux semaines au vu du peu de sollicitations des familles. Si toutefois les besoins de la population venaient à évoluer, il serait possible d'envisager de décaler les fermetures entre multi-accueils et crèche familiale.

Je voudrais apporter quelques petites précisions : bien entendu ces fermetures alternées permettront d'accueillir les enfants bénéficiant d'une place dans nos crèches municipales durant les fermetures des vacances de décembre et d'hiver n'ayant pas d'autres moyens de garde. Le but est de fermer deux structures, deux autres restent ouvertes pendant une semaine et ainsi de suite pour les vacances suivantes.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer, d'approuver les règlements de fonctionnement des crèches municipales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

S.RAFFALLI :

C'est bien expliqué tous les changements de fonctionnement de nos crèches.

D.LEBIK :

Je voudrais ajouter quelque chose concernant le choix qui a été fait pour les vacances d'hiver : il y a déjà la raison épidémique où il y a très peu d'enfants présents sur cette période. Cela nous permet aussi de pouvoir faire des économies de chauffage parce que les crèches qui seront fermées pendant une semaine représenteront des économies de chauffage, c'est pas mal également pour la transition écologique.

S.RAFFALLI :

Tout cela a été très largement concerté, c'est un travail qui est en gestation depuis de nombreux mois, validé par l'unanimité des instances paritaires, il faut toujours le rappeler. Au besoin si cela ne convient pas, on s'adaptera, nous sommes en capacité de revenir sur nos propres décisions, cela nous arrive.

Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce point qui a été examiné en commission ? On peut passer au vote : qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Unanimité du conseil. C'est parfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les règlements de fonctionnements des crèches municipales à savoir :

- Menthe et Grenadine
- Les Confettis
- La Farandole
- Pomme d'Api

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que les annexes des règlements de fonctionnements seront automatiquement mises à jour en cas d'évolution.

PRECISE que ces nouveaux règlements de fonctionnement abrogent les anciens règlements existants à compter du 18 aout 2025 pour l'ensemble des crèches municipales.

11. Autorisation de signature de la Convention de mandat d'encaissement des recettes d'inscriptions à la course-marche « Octobre Rose » par la Ligue contre le cancer-Comité de l'Essonne

La campagne nationale « Octobre Rose » constitue un temps fort de sensibilisation à la prévention et au dépistage du cancer du sein, maladie dont l'impact sanitaire et social reste majeur, notamment dans les territoires où les inégalités d'accès aux soins persistent.

À Ris-Orangis, cette mobilisation revêt une dimension particulière au regard des disparités observées en matière de dépistage, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville.

Dans ce cadre, la Ville de Ris-Orangis organise, en partenariat avec la Ligue contre le cancer - Comité de l'Essonne, une course-marche solidaire intitulée « En basket pour le dépistage », prévue le dimanche 12 octobre 2025. Cet événement, ouvert à tous les publics, vise à :

- *Sensibiliser les habitantes et habitants aux enjeux du dépistage précoce et aux comportements protecteurs ;*
- *Mobiliser la population autour d'une action collective et solidaire ;*
- *Soutenir financièrement les actions de la Ligue contre le cancer, association reconnue d'utilité publique, en reversant les recettes issues des inscriptions.*

Afin de faciliter l'organisation de cet événement, il est proposé de permettre à la Ligue contre le cancer - Comité de l'Essonne, par convention de mandat, d'encaisser des recettes liées aux inscriptions des participants.

Cette modalité, encadrée par les articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la collectivité de déléguer cette mission à un tiers, sous réserve de l'avis conforme du comptable public, obtenu en date du 9 septembre 2025.

Par ailleurs, la Ville versera une subvention à la Ligue contre le cancer - Comité de l'Essonne, correspondant au montant des fonds collectés, conformément aux engagements pris dans le cadre de cet événement.

Il appartient au Conseil municipal :

- *D'approuver les termes de la convention de mandat d'encaissement des recettes d'inscriptions à la course-marche « Octobre Rose » par la Ligue contre le cancer-Comité de l'Essonne, précisant les modalités d'encaissement, de reversement des fonds et de reddition des comptes ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document subséquent nécessaire à sa mise en œuvre.*

J.BERREBI :

Je rappelle que la campagne nationale Octobre rose constitue un temps fort de sensibilisation à la prévention et au dépistage du cancer du sein. À Ris-Orangis cette mobilisation revêt une dimension particulière au regard des disparités observées en matière de dépistage, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville. Dans le cadre de cette convention, objet de la délibération, la Ligue contre le cancer Comité Essonne, mandataire, a la possibilité d'encaisser directement auprès des usagers les recettes liées à l'événement Octobre rose 2025. Cette convention permet donc d'assurer la collecte auprès des usagers des recettes des inscriptions à la course marche solidaire En baskets pour le dépistage qui aura lieu dimanche 12 octobre puis leur encaissement. La commune de Ris-Orangis donne mandat à l'association La Ligue contre le cancer Comité Essonne pour percevoir au nom et pour le compte de la commune les recettes des inscriptions à ladite course. La ville s'est engagée, conformément à la délibération du conseil municipal du 25 juin, à laisser au mandataire au titre d'une subvention l'intégralité de la recette collectée par ce dernier à l'occasion de cet événement. Les recettes sont perçues en numéraire, chèque, paiement en ligne ou carte bancaire sur la base d'un euro pour les personnes âgées de 12 ans et plus, avec possibilité de procéder à un versement complémentaire, et gratuit avant 12 ans. La présente convention est applicable à compter du 1er octobre 2025 et prendra fin lorsque le compte sera soldé, soit au plus tard le 31 octobre 2025.

Il vous appartient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

C A.HENNI :

Bien évidemment nous sommes d'accord, on signe des deux mains tout ce que vous voulez mais permettez-moi, Monsieur le Maire, de digresser encore un tout petit peu une dernière fois. Puisque l'on parle de santé, de cancer, le groupe Ensemble il y a quelques mois a écrit une tribune dans la Gazette en alertant sur le fait que l'ARS avait demandé aux pompiers que, quand on les contacte, toutes les personnes soient envoyées à la Clinique du Mousseau et non à l'hôpital public. Le fait de les envoyer à la Clinique du Mousseau c'est que bien souvent, ils ne sont pas équipés pour des maladies, sur le cancer ça va mais sur la question des AVC ou éventuellement des questions cardiaques ou autres, ils ne sont pas suffisamment outillés pour répondre. Il y a donc un temps d'attente et le temps d'attente, parfois même si c'est une heure, est peut-être décisif sur la vie des patients et après automatiquement ils les ramènent à l'hôpital de Corbeil. Ça c'est l'un des points, le second point qui me semble important c'est que l'on demande aux gens de payer des dépassements d'honoraires et c'est énorme. Pour des personnes en situation de pauvreté ou des retraités ou autres, ce dépassement d'honoraires est extrêmement important dans leur budget et je me demandais si à un moment donné la municipalité ou Monsieur le Maire pourrait écrire. Je ne sais pas comment on peut faire, demander à l'ARS s'ils ont vraiment donné cet ordre et ce qui justifie de cet ordre. Si c'était le cas, comment notre municipalité peut-elle se positionner pour dire que cela n'est pas acceptable. Nous sommes pour un service public donc que fait-on ? Comment cela se gère-t-il ? Comment cela se construit ? Je profitais de la tribune pour vous dire cela, puisque vous travaillez sur la question de la santé je trouvais qu'il n'était pas complètement déconnant de le dire ici et maintenant.

S.RAFFALLI :

Je me souviens de la double interprétation parce que nous vous aviez alerté en conseil mais aussi par votre écrit dans la Gazette. Peut-être peut-on saisir dans un premier temps l'ARS via notre atelier Santé ville puisque nous avons une équipe interne à notre municipalité qui peut nouer ce premier contact, ensuite si on n'a pas de réponse satisfaisante, peut-être que j'appellerai le nouveau patron de l'ARS en Essonne – puisque cela a changé récemment – pour avoir quelques explications. On fait cela dans les prochains jours.

Sur Octobre rose le rendez-vous c'est le 12 octobre matin, Tout le monde en baskets.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur la délibération présentée par Madame Berrebi.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la Convention de mandat pour l'encaissement des recettes par la Ligue contre le cancer - Comité de l'Essonne relatives à l'événement « En basket pour le dépistage » organisé le dimanche 12 octobre 2025 dans le cadre d'Octobre Rose.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document subséquent nécessaire à sa mise en œuvre.

RAPPELLE que l'ensemble des recettes perçues au titre des inscriptions est reversé à Ligue contre le cancer - Comité de l'Essonne dont le siège social se situe au Centre Hospitalier de Bligny, 91640 Briis-sous-Forges, conformément à la délibération du 25 juin 2025.

12. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières. Certains emplois sont par ailleurs fonctions de la strate dont relève la Collectivité.

Par délibération en date du 21 mai 2025, le Conseil municipal a ainsi délibéré afin de solliciter auprès de la Préfecture de l'Essonne son surclassement au niveau de la strate supérieure (40 000 – 80 000 habitants) compte tenu du nombre d'habitants résidant dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

Cette demande a été formulée en application de l'article L 313-3 du Code général de la fonction publique.

Par arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-BCL 092 en date du 18 juin 2025, il a été décidé que « la Commune de Ris-Orangis est surclassée dans la catégorie démographique 40 000 – 80 000 habitants. »

Il résulte de ce surclassement la possibilité de créer des postes relevant du cadre d'emploi des administrateurs et de revoir le nombre de collaborateurs de Cabinet.

Ces modifications appellent une actualisation du tableau des effectifs à laquelle s'ajoutent d'autres évolutions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Modifications de grade ou cadres d'emplois et/ou de la quotité de travail :

- Modification du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25h - agent d'office
- Modification du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33h - agent d'entretien
- Modification du grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet - Agent d'office
- Modification du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en un grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps complet – ATSEM
- Passage d'un poste d'agent technique territorial à temps complet à un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 33h - Entretien
- Passage d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 25h à un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 30h –Entretien
- Passage d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 25h à un poste d'agent technique territorial à temps complet de 35h –Entretien/ sortie Ecole
- Passage d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 25h à un poste d'agent technique territorial à temps complet de 35h –Entretien/ sortie Ecole
- Passage d'un poste d'agent technique territorial à temps complet à un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 33h –Entretien
- Passage d'un poste d'Assistant socioéducatif de classe exceptionnelle à temps complet en un grade d'Assistant socioéducatif à temps complet - Service retraités
- Modification du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial à temps complet - agent d'office
- Modification du grade d'adjoint technique territorial à temps complet en un grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet - agent d'office Menthe et Grenadine
- Modification du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps complet en un grade d'Adjoint technique territorial à temps complet - gardien d'école
- Modification du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet en un grade de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet - gestionnaire finances
- Modification du grade d'agent de maîtrise à temps complet en un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet - agent Relation citoyenne
- Modification du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet en un grade de rédacteur à temps complet - Responsable ATSEM

Suppression de l'emploi

- Suppression du poste de Chargé de mission Contrôle qualité auprès des prestataires externalisés au grade d'attaché à temps complet
- Suppression du poste d'adjoint au responsable de la restauration collective au grade d'agent de maîtrise à temps complet

Création de postes

- Création d'un poste d'administrateur
- Création d'un poste de collaborateur de Cabinet
- Création d'un poste d'agent d'office au grade d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25h
- Création d'un poste d'agent d'office au grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- Création d'un poste d'agent d'office à temps complet au grade d'adjoint animation territorial – Agent d'office
- Création de deux postes d'ATSEM au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- Création d'un poste de chargé de mission biodiversité / ville fertile à temps non complet 10h à 15h /35h au grade d'ingénieur

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération reprenant les modifications citées ci-dessus,
- de préciser que les crédits nécessaires au recrutement de l'emploi réalisé en application du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 sont inscrits au budget selon les dispositions de la délibération du Conseil municipal n°2021/108 du 7 mai 2021,
- de préciser qu'une version consolidée du tableau des effectifs est annexée à la présente délibération.

S.RAFFALLI :

On finit par des délibérations presque habituelles, d'abord l'actualisation du tableau des emplois et ensuite deux conventionnements avec le Centre interdépartemental de gestion de grande couronne d'Île-de-France (le CIG), le premier pour la médecine préventive et le second pour nos assurances statutaires.

Je ne sais pas s'il y a des demandes de précisions sur ces trois délibérations que je regroupe volontairement pour que l'on respecte un horaire raisonnable, il n'y a pas d'enjeu particulier.

Pas de difficulté sur ces trois dernières délibérations ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier le grade ou le cadre d'emplois et/ou la quotité de travail :

- Modification du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25h - agent d'office
- Modification du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33h - agent d'entretien
- Modification du grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet - Agent d'office
- Modification du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en un grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps complet – ATSEM
- Passage d'un poste d'agent technique territorial à temps complet à un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 33h - Entretien
- Passage d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 25h à un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 30h –Entretien

- Passage d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 25h à un poste d'agent technique territorial à temps complet de 35h –Entretien/ sortie Ecole
- Passage d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 25h à un poste d'agent technique territorial à temps complet de 35h –Entretien/ sortie Ecole
- Passage d'un poste d'agent technique territorial à temps complet à un poste d'agent technique territorial à temps non complet de 33h –Entretien
- Passage d'un poste d'Assistant socioéducatif de classe exceptionnelle à temps complet en un grade d'Assistant socioéducatif à temps complet - Service retraités
- Modification du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en un grade d'adjoint technique territorial à temps complet - agent d'office
- Modification du grade d'adjoint technique territorial à temps complet en un grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet - agent d'office Menthe et Grenadine
- Modification du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps complet en un grade d'Adjoint technique territorial à temps complet - gardien d'école
- Modification du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet en un grade de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet - gestionnaire finances
- Modification du grade d'agent de maîtrise à temps complet en un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet - agent Relation citoyenne
- Modification du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet en un grade de rédacteur à temps complet - Responsable ATSEM

DECIDE de supprimer les emplois suivants :

- Suppression du poste de Chargé de mission Contrôle qualité auprès des prestataires externalisés au grade d'attaché à temps complet
- Suppression du poste d'adjoint au responsable de la restauration collective au grade d'agent de maîtrise à temps complet

DECIDE de créer les postes :

- Un poste d'administrateur
- Un poste de collaborateur de Cabinet
- Un poste d'agent d'office au grade d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25h
- Un poste d'agent d'office au grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un poste d'agent d'office à temps complet au grade d'adjoint animation territorial – Agent d'office
- Deux postes d'ATSEM au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- Un poste de chargé de mission biodiversité / ville fertile à temps non complet 10h à 15h /35h au grade d'ingénieur

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

PRECISE que le montant des crédits nécessaires au recrutements de l'emploi réalisé en application du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 sont inscrits au budget, le montant annuel des crédits s'effectuant selon les dispositions de la délibération du Conseil municipal n°2021/108 du 7 mai 2021

PRECISE qu'une version consolidée du tableau des effectifs est annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

13. Autorisation de signature de la convention fixant les conditions financières des missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG)

Toute collectivité est tenue à une obligation de sécurité à l'égard de ses agents. Un des aspects de cette obligation est la surveillance médicale des agents, dont la mise en œuvre lui incombe.

Conformément à l'article L812-4 du Code Général de la Fonction Publique, le médecin de prévention a pour « mission d'éviter toute altération de la santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, ainsi que les risques de contagion ».

La Commune de Ris-Orangis fait donc appel à un médecin de prévention. C'est par le biais d'une convention d'adhésion en conseil en prévention des risques au travail que le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG) met à disposition une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin de prévention et d'une infirmière.

Le médecin de prévention et l'infirmière interviennent, dans ce cadre sur les villes d'Évry-Courcouronnes, de Lisses, de Bondoufle, de Villabé, de Corbeil Essonnes, de Ris-Orangis et de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart. Le Cabinet médical se situe dans les locaux de la ville d'Évry-Courcouronnes, à l'adresse suivante : Centre technique municipal - 20 Boulevard Louise-Michel.

Le service de médecine préventive du CIG est chargé :

✓ De la surveillance médicale des agents :

- Examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,*
- Examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,*
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière – SMP (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de travail, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières) tous les ans ou selon une fréquence définie par le médecin du travail,*
- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin,*
- Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant,*
- La vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.*

✓ Des actions sur le milieu du travail :

- Visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,*
- Surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,*
- Conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,*
- Conseil pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents des services ou de la maladie professionnelle ou à caractère professionnel,*
- Conseils pour l'éducation sanitaire,*

- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- Propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- Participation aux réunions d'instance paritaire ou aux réunions internes (pour reclassement, situations difficiles...),
- Élaboration des fiches de risques professionnels,
- Rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

La convention prévoit les montants suivants, lesquels sont révisables par décision du Conseil d'administration :

Vacation du médecin	70 euros
Vacation médecine du travail (visites médicales, actions en milieu du travail/AMT avec horaires adaptés, hors du ressort territorial du CIG Grande Couronne et/ou hors période 8h30-17h30 et/ou hors congés scolaires)	85 euros
Entretien infirmier	40 euros
Visite urgente	170 euros
Intervention psychologue du travail (vacation 1 h 30)	179 euros
Entretien infirmier horaires adaptés	52 euros

La convention entre la ville et le CIG est conclue pour une durée de 3 ans.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions financières des missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG).

Point examiné avec la délibération n° 12.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux coûts de la vacation d'un médecin et d'une infirmière proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour le compte de la Ville de Ris-Orangis.

PRECISE que la convention prévoit les montants suivants, lesquels sont révisables par décision du Conseil d'administration :

Vacation du médecin	70 euros
Vacation médecine du travail (visites médicales, actions en milieu du travail/AMT avec horaires adaptés, hors du ressort territorial du CIG Grande Couronne et/ou hors période 8h30-17h30 et/ou hors congés scolaires)	85 euros
Entretien infirmier	40 euros
Visite urgente	170 euros
Intervention psychologue du travail (vacation 1 h 30)	179 euros
Entretien infirmier horaires adaptés	52 euros

INDIQUE que la convention est signée pour une durée de trois ans.

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 - 6475 (charges de personnel et frais assimilés).

14. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG)

Les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au Centre Interdépartemental de gestion (CIG) permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne.

En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant une adhésion définitive au contrat groupe. A l'issue de la consultation, la ville gardera la faculté d'adhérer ou non.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et l'échéance du 31 décembre 2026 du contrat groupe, il est proposé de rallier la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 engagée par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG).

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

Point examiné avec la délibération n° 12.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de rallier la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France va engager début 2026

PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

S.RAFFALLI :

Nous pouvons clore notre conseil ? Je vous remercie, bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

Adopté au Conseil municipal du 17 décembre 2025 par 28 voix Pour et 3 Abstentions
(C. Tisserand, C. Stillen, L. Stillen)
(N'ont pas pris part au vote O. Abbazi en raison de son retard et S. Seridji, N. Fené, S. Yapo
en raison de leur absence)

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Publié sur le site internet de la ville le : **23 DEC. 2025**

